

2020

# Brochure de convocation

Assemblée Générale Mixte

**Vendredi 27 novembre 2020 - 14h00**

Salle Pleyel

252 rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 Paris



Pernod Ricard

*Créateurs de convivialité*

# Bienvenue

## à l'Assemblée Générale Mixte

**Vendredi 27 novembre 2020**

À la salle Pleyel - 252, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS

Avertissement - Situation sanitaire	01
Message du Président-Directeur Général	02
<b>1. Comment participer à votre Assemblée Générale ?</b>	<b>04</b>
<b>2. Présentation du Conseil d'Administration</b>	<b>07</b>
<b>3. Présentation des Administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés</b>	<b>20</b>
<b>4. Présentation de la rémunération du Dirigeant Mandataire Social</b>	<b>24</b>
<b>5. Tableau de synthèse des délégations financières en cours</b>	<b>26</b>
<b>6. Le Groupe en 2019/20</b>	<b>28</b>
<b>7. Ordre du jour</b>	<b>39</b>
<b>8. Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions</b>	<b>40</b>
<b>9. Projets de résolutions</b>	<b>44</b>
Actionnaires au nominatif : optez pour l'e-convocation	55
Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires	57

## Avertissement – Situation sanitaire

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'Assemblée Générale du 27 novembre 2020. Ainsi, dans l'hypothèse où les conditions prévues par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 seraient remplies, l'Assemblée Générale du 27 novembre 2020 pourrait être organisée à huis clos.

Vous êtes donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société [www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com) qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

En outre, eu égard à la circulation du virus SARS-CoV-2 et aux préconisations du gouvernement visant à éviter les rassemblements publics, le Conseil d'Administration invite à la plus grande prudence dans ce contexte et recommande à chaque actionnaire de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au Président plutôt qu'une présence physique afin de limiter le risque de propagation du virus lors de l'Assemblée. La Société a pris toutes les mesures nécessaires pour la protection des actionnaires et a, dans ce cadre, dès à présent, décidé de ne pas proposer de cadeau cette année et de ne pas organiser d'accueil café. La Société fera ses meilleurs efforts pour que les mesures de distanciation soient respectées lors de l'Assemblée mais la Société n'encourra aucune responsabilité au titre d'une éventuelle contamination de personnes qui décideront, sous leur seule responsabilité, de participer physiquement à l'Assemblée.

La Société a pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance afin que les actionnaires puissent également voter sans participer physiquement à l'Assemblée Générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée aux Assemblées Générales 2020 sur le site Internet de la Société [www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com) Rubrique – Investisseurs/Actionnaires – Nos informations financières – Assemblée Générale ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [agpr2020@pernod-ricard.com](mailto:agpr2020@pernod-ricard.com).



Pernod Ricard  
*Créateurs de convivialité*

# Message d'Alexandre Ricard



« La crise aura surtout révélé nos trois atouts : la résilience de notre modèle économique, la pertinence de notre stratégie et l'engagement exceptionnel de nos collaborateurs. »

ALEXANDRE RICARD  
Président-  
Directeur Général  
de Pernod Ricard

Depuis plusieurs années, nous avons inscrit votre Groupe dans une dynamique de transformation profonde pour gagner en agilité et en efficacité opérationnelle, et ce, avec un seul objectif en tête : celui de construire dès aujourd'hui le Pernod Ricard du futur. « Construire dans la durée », tel est le cap dont nous ne dévions pas depuis précisément 45 ans, depuis que Paul Ricard et Jean Hémard suivis par Patrick Ricard ont établi comme principe fondateur celui de générer de la valeur sur le long terme pour toutes nos parties prenantes. Cela implique d'être

dès maintenant en capacité de saisir et de valoriser les premiers chaque opportunité de croissance, partout où elle se présente. À l'heure où beaucoup d'entreprises sont contraintes d'adapter leur organisation dans la précipitation pour faire face au nouveau contexte imposé par la crise du Covid-19, nous avons lancé il y a déjà près de deux ans, sans tabou, comme en témoigne la naissance de Pernod Ricard France, ce grand programme baptisé *Transform & Accelerate* : 21 chantiers de transformation pour accélérer notre croissance.

C'est un atout considérable qui nous fait gagner dans ce contexte incertain un temps précieux et nous permet de nous concentrer sur l'essentiel : continuer de bâtir une organisation toujours plus affûtée en nous appuyant sur de solides fondamentaux, à commencer par notre culture et nos valeurs de partage et de convivialité. En 2015, nous avons ainsi adopté un nouveau modèle résolument centré sur le consommateur et, en 2017, nous rompions avec notre segmentation par catégories de produits pour adopter une approche par moments de consommation ou « expériences de convivialité ». Cette stratégie nous a permis de nous adapter avec succès aux évolutions constantes de nos consommateurs, dont la pandémie n'a en réalité été qu'un accélérateur. Nos derniers résultats annuels montrent la résilience de notre modèle économique et notre capacité à être agiles et à nous adapter rapidement, confirmant ainsi la pertinence de notre approche même en plein cœur de la tourmente. Accélération digitale, transformation marketing, acquisitions de marques « pépites », mutualisation des expertises et j'en passe, telle est la stratégie que nous maintiendrons pour les mois et les années à venir.

Ces chiffres sont aussi le résultat de deux autres prérequis : tout d'abord l'engagement de nos collaborateurs. C'est parce qu'ils adhèrent aux valeurs qui sont les nôtres et parce qu'ils sont profondément attachés à leur entreprise et à leur métier qu'ils ont joué ces derniers mois un rôle exemplaire. J'ai été sincèrement marqué par le niveau exceptionnel de leur mobilisation et c'est d'abord grâce à eux que Pernod Ricard a réussi à faire face, imaginant de nouvelles façons de travailler et de collaborer plus efficacement ensemble. Et c'est avec le même engagement qu'ils ont su mobiliser aux quatre coins du monde toutes les énergies nécessaires pour soutenir notre secteur des cafés, hôtels et restaurants durement touché et les communautés qui nous entourent, notamment par la fourniture de millions de litres d'alcool pur et la production de gel hydroalcoolique.

Second prérequis, le soutien de nos investisseurs. C'est parce qu'ils croient au succès de notre stratégie de création de valeur sur le long terme que nous pouvons

construire l'avenir en travaillant avec confiance et en gardant notre cap. Cette unité d'esprit est aussi incarnée par votre Conseil d'Administration, dont je salue ici le travail durant la crise. Du collaborateur à l'administrateur, en passant par l'investisseur, voilà un « pack solide » pour faire face aux défis du monde post-Covid.

Justement, cette crise a remis au centre l'essentiel, démontrant le bien-fondé de notre vision « Créateurs de convivialité ». Plus que jamais, la pandémie continue de prouver le besoin impérieux d'être ensemble, de partager des moments sincères avec ses proches. La distanciation physique (et non sociale comme j'ai pu le dénoncer) est tout simplement contre-nature. Mais nous n'avons pas le choix : nous devons, du moins pour le moment, porter des masques et respecter les distances de sécurité pour protéger nos communautés. Si nous essayons tous les jours de créer les conditions pour que ces moments de convivialité qui font le sel de l'humanité puissent à nouveau se dérouler demain de la meilleure façon possible, à commencer par une consommation responsable de nos produits, voyons aussi cette crise comme une formidable opportunité pour créer de nouvelles formes d'interaction. On peut se réjouir des nouveaux moments de convivialité virtuelle qu'on a vu apparaître, des « apéros zoom » aux festivals en streaming live. Mais ne perdons jamais de vue que nous nous retrouverons forcément tous un jour au cœur de nos bars et de nos restaurants préférés pour célébrer nos retrouvailles. C'est notre métier. C'est notre raison d'être. C'est notre nature.

# 1.

## Comment participer à votre Assemblée Générale ?

### Avertissement – Situation sanitaire

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'Assemblée Générale du 27 novembre 2020. Ainsi, dans l'hypothèse où les conditions prévues par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 seraient remplies, l'Assemblée Générale du 27 novembre 2020 pourrait être organisée à huis clos.

Vous êtes donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société [www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com) qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

En outre, eu égard à la circulation du virus SARS-CoV-2 et aux préconisations du gouvernement visant à éviter les rassemblements publics, le Conseil d'Administration invite à la plus grande prudence dans ce contexte et recommande à chaque actionnaire de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au Président plutôt qu'une présence physique afin de limiter le risque de propagation du virus lors de l'Assemblée. La Société a pris toutes les mesures nécessaires pour la protection des actionnaires et a, dans ce cadre, dès à présent, décidé de ne pas proposer de cadeau cette année et de ne pas organiser d'accueil café. La Société fera ses meilleurs efforts pour que les mesures de distanciation soient respectées lors de l'Assemblée mais la Société n'encourra aucune responsabilité au titre d'une éventuelle contamination de personnes qui décideront, sous leur seule responsabilité, de participer physiquement à l'Assemblée.

La Société a pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance afin que les actionnaires puissent également voter sans participer physiquement à l'Assemblée Générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée aux Assemblées Générales 2020 sur le site Internet de la Société [www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com) Rubrique – Investisseurs/Actionnaires – Nos informations financières – Assemblée Générale ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [agpr2020@pernod-ricard.com](mailto:agpr2020@pernod-ricard.com).

### Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale. Pour ce faire, il doit justifier de la propriété de ses titres qui doivent être enregistrés à son nom, au nominatif ou au porteur, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 25 novembre 2020, à zéro heure (heure de Paris)** (ci-après « J-2 ») :

- pour l'actionnaire au **NOMINATIF**, l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à J-2 suffit ;
- pour l'actionnaire au **PORTEUR**, ce sont les établissements teneurs des comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée Générale par la production d'une **attestation de participation** qu'ils annexent au formulaire unique de vote ou de demande de carte d'admission.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard le 24 novembre 2020<sup>(1)</sup>, il devra demander à l'établissement teneur de son compte de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée Générale.

### Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devez **demandeur une carte d'admission**.

Par voie postale :

- si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF**, cochez la **CASE A en haut du formulaire**, datez-le et signez-le avant de le retourner à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Vous pouvez également vous **présenter directement au guichet de l'Assemblée Générale** prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité ;

Vous disposez de quatre possibilités :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ; ou
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- donner pouvoir à toute personne de votre choix ; ou
- voter par correspondance ou par Internet.

Dans tous les cas, vous devez impérativement :

- soit compléter le formulaire unique de vote joint (cf. « Comment remplir votre formulaire ») et le transmettre au moyen de l'enveloppe T jointe ;
- soit vous connecter aux sites Internet dédiés et sécurisés et suivre la procédure indiquée ci-après pour le vote par Internet.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

- si vous êtes actionnaire au **PORTEUR**, cochez la **CASE A en haut du formulaire**, datez-le et signez-le avant de le retourner, à l'aide de l'enveloppe T jointe, à l'établissement teneur de votre compte qui fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

Par Internet :

- si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF (pur ou administré)**, connectez-vous au site sécurisé **Sharinbox**, [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), à l'aide de votre code d'accès Sharinbox et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;

(1) Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue le 24 novembre 2020, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 (heure de Paris) au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,15 euro HT/min. depuis la France).

# 1.

## COMMENT PARTICIPER À VOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

- **si vous êtes actionnaire au PORTEUR**, connectez-vous sur le portail de l'établissement teneur de votre compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Pernod Ricard pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

## Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée Générale

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

- **voter par correspondance** : cochez la **CASE B1 « je vote par correspondance »**, et le cas échéant, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ; ou
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** : cochez la **CASE B2 « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »**. Dans ce cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable dans le cas contraire ; ou
- **donner pouvoir à toute personne** : cochez la **CASE B3 « je donne pouvoir à »** et indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée Générale et voter à votre place.

Dans tous les cas, **vous devez remplir, dater, signer et retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe :**

- **si vos actions sont au NOMINATIF**, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ;
- **si vos actions sont au PORTEUR**, à l'établissement teneur de votre compte qui vous fera suivre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie.

**Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis, datés et signés, parvenus à la Société Générale au plus tard le 24 novembre 2020.**

## Vous désirez voter par Internet

La Société offre à ses actionnaires (dès la détention d'une action Pernod Ricard) la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

- **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré)**, connectez-vous au site sécurisé **Sharinbox**, [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), à l'aide de votre code d'accès Sharinbox et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **si vous êtes actionnaire au PORTEUR**, connectez-vous sur le portail de l'établissement teneur de votre compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Pernod Ricard pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet.

Vous pouvez également désigner et/ou révoquer votre mandataire par Internet en vous connectant aux sites Internet dédiés et sécurisés selon les modalités décrites ci-dessus pour le vote par Internet et en suivant la procédure indiquée à l'écran. Pour être valablement prise en compte, la désignation ou la révocation de votre mandataire par Internet devra être effectuée au plus tard le 26 novembre 2020 à 15 h 00 (heure de Paris).

**L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du mardi 10 novembre 2020 à 9 h 00 (heure de Paris), jusqu'au jeudi 26 novembre 2020 à 15 h 00 (heure de Paris),** dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet.

### Où trouver tous les documents utiles pour l'Assemblée Générale ?

Tous les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés depuis le site Internet de Pernod Ricard sous la rubrique Investisseurs/Nos informations financières/Assemblée Générale/Assemblée Générale 2020 :

- En français :

<https://www.pernod-ricard.com/fr/investisseurs/nos-informations-financieres/#field-contenus-dense-3623>

- En anglais :

<https://www.pernod-ricard.com/en/investors/our-financial-information/#field-contenus-dense-3585>

## Comment se rendre à l'Assemblée Générale ?



Map data © 2020 Google

### Métro

- Ligne 2, arrêt Ternes
- Ligne 1, 6 et RER A, arrêt Charles-de-Gaulle-Étoile

### Bus

- Lignes 43 et 93, arrêt Hoche Saint-Honoré
- Lignes 30 et 31, arrêt Place des Ternes

### Parking

- 18, avenue Hoche
- 22 bis, avenue de Wagram
- 38, avenue des Ternes

### Vélib

- 8, avenue Bertie Albrecht

# 1.

## COMMENT PARTICIPER À VOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

### Comment remplir votre formulaire ?

**Pour assister à l'Assemblée**  
Cochez la case **A**

**Si vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée Générale, cochez l'une des cases B1, B2 ou B3 correspondant votre choix.**

Droit de vote simple

Droit de vote double pour les actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins 10 ans

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**PERNOD RICARD**  
Société anonyme au capital de 405 908 668 €  
Siège social : 5 cours Paul Ricard  
75008 PARIS  
582 041 943 R.C.S. Paris

**Assemblée Générale Mixte du 27 novembre 2020 à 14h00**  
Salle Pleyel  
252 rue du Faubourg St Honoré - 75008 Paris

**Combined General Meeting convened of November 27, 2020 at 2.00 PM**  
Salle Pleyel  
252 rue du Faubourg St Honoré - 75008 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

**B1**

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**B2**

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**Quel que soit votre choix, datez et signez ici \***

Date & Signature

à la banque / to the bank      24/11/2020 / November 24th, 2020

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale -  
 \* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

**B1** soit, voter par correspondance  
Éventuellement noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion

**B2** soit, donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

**B3** soit, vous faire représenter par toute personne de votre choix (personne physique ou morale)

**QUELQUE SOIT LE MODE DE PARTICIPATION CHOISI, LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ DOIT ÊTRE RETOURNÉ, DANS LES MEILLEURS DÉLAIS, À L'AIDE DE L'ENVELOPPE T CI-JOINTE :**

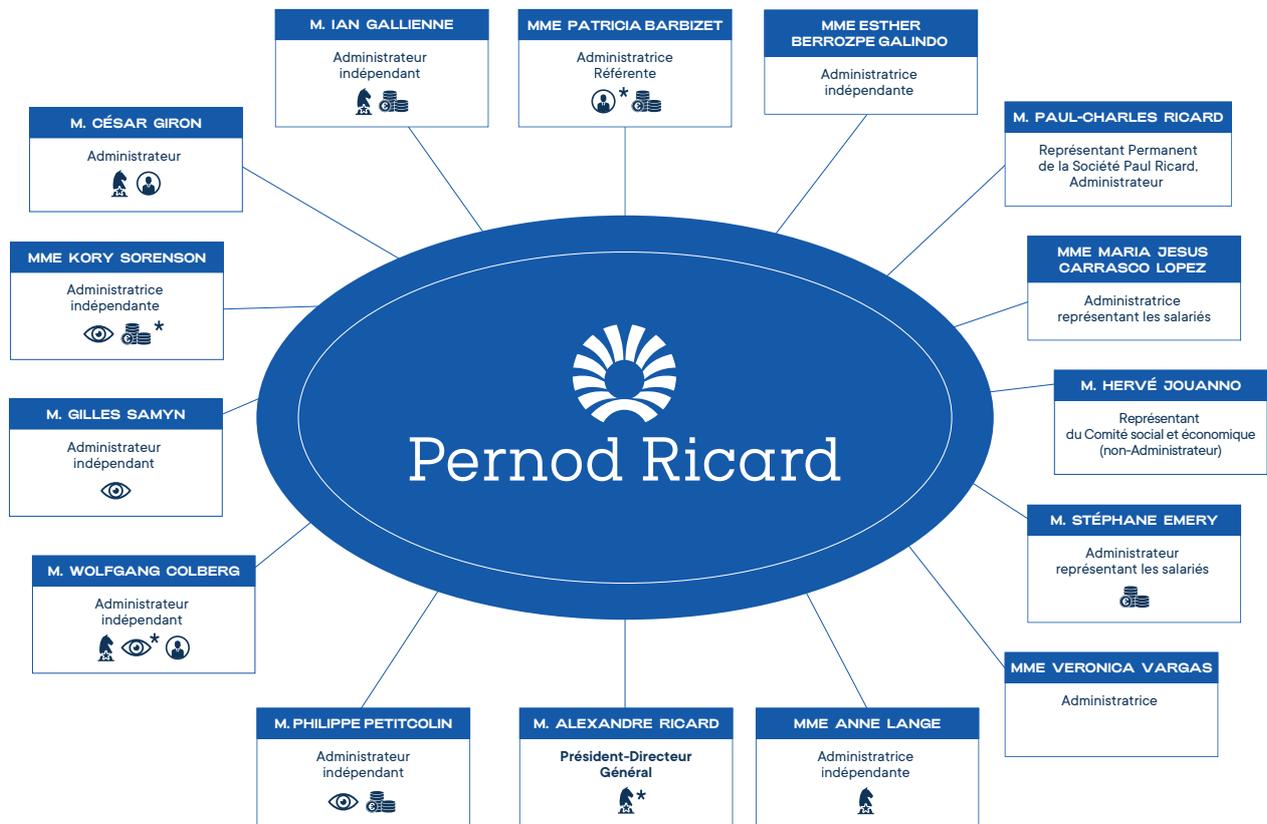
**Si vos actions sont inscrites au NOMINATIF, à :**  
Société Générale  
Service des Assemblées  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 03 - France

**Si vos actions sont au PORTEUR, à l'établissement teneur de votre compte.**

# 2.

## Présentation du Conseil d'Administration

### 2.1 Conseil d'Administration au 30 juin 2020



★ Président(e)    Comité stratégique    Comité d'audit    Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE    Comité des rémunérations



## 2.2 Synthèse de la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités

Nom	Âge	Sexe	Début de 1 <sup>er</sup> mandat	Fin de mandat en cours	Années de présence au Conseil	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE	Comité stratégique
<b>Dirigeant Mandataire Social</b>									
<b>Alexandre Ricard</b> Président-Directeur Général Nationalité française	48	M	29.08.2012	AG 2020	8				(Président) ✓
<b>Administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil</b>									
<b>Patricia Barbizet</b> Administratrice Référente Nationalité française	65	F	21.11.2018	AG 2022	2		✓	(Présidente) ✓	
<b>Esther Berrozpe Galindo</b> Nationalités italienne et espagnole	50	F	08.11.2019	AG 2023	1				
<b>Wolfgang Colberg</b> Nationalité allemande	60	M	05.11.2008	AG 2020	12*	(Président) ✓		✓	✓
<b>Ian Gallienne</b> Nationalité française	49	M	09.11.2012	AG 2022	8		✓		✓
<b>Anne Lange</b> Nationalité française	52	F	20.07.2016	AG 2021	4				✓
<b>Philippe Petitcolin</b> Nationalité française	68	M	08.11.2019	AG 2023	1	✓	✓		
<b>Gilles Samyn</b> Nationalités belge et française	70	M	06.11.2014	AG 2022	6	✓			
<b>Kory Sorenson</b> Nationalité britannique	51	F	06.11.2015	AG 2023	5	✓	(Présidente) ✓		
<b>Administrateurs</b>									
<b>César Giron</b> Nationalité française	58	M	05.11.2008	AG 2020	12			✓	✓
<b>Société Paul Ricard</b> (Représentée par Paul-Charles Ricard) Nationalité française	38	M	09.06.1983	AG 2021	37				
<b>Veronica Vargas</b> Nationalité espagnole	39	F	11.02.2015	AG 2021	5				
<b>Administrateurs représentant les salariés</b>									
<b>Maria Jesus Carrasco Lopez</b> Nationalité espagnole	49	F	05.12.2018	05.12.2022	2				
<b>Stéphane Emery</b> Nationalité française	49	M	13.12.2017	13.12.2021	3		✓		
<b>NOMBRE DE RÉUNIONS EXERCICE 2019/20</b>					<b>9</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
<b>TAUX DE PRÉSENCE MOYEN</b>					<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\* La durée du mandat de 12 ans sera atteinte le 5 novembre 2020, soit 12 ans après sa première nomination au Conseil d'Administration.

## 2.3 Fonctions exercées par les Administrateurs



### MONSIEUR ALEXANDRE RICARD

Président-Directeur Général



Comité stratégique (Président)

#### MANDATS AU 30 JUIN 2020 :

##### Au sein du Groupe

###### Sociétés françaises

- Représentant permanent de Pernod Ricard, Administrateur de Pernod SAS et Ricard SAS
- Représentant permanent de Pernod Ricard, membre du Comité de surveillance de Pernod Ricard Europe, Middle East and Africa
- Administrateur de Martell & Co SA

###### Sociétés étrangères

- Président de Suntory Allied Limited (Japon)
- Administrateur de Geo G. Sandeman Sons & Co. Ltd (Royaume-Uni)
- Membre du Conseil d'Administration « Junta de Directores » de Havana Club International SA (Cuba)

##### En dehors du Groupe

- Membre du Directoire de la Société Paul Ricard
- Administrateur de Le Delos Invest I
- Administrateur de Le Delos Invest II
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)

Âge : **48 ans**

Nationalité :  
**Française**

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :  
**29.08.2012**

Date du dernier renouvellement :  
**17.11.2016**

Échéance du mandat :  
**AG 2020**

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2020 :  
**120 698**



### MADAME PATRICIA BARBIZET

Administratrice Référente



Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE (Présidente)



Comité des rémunérations

#### MANDATS AU 30 JUIN 2020 :

- Administratrice d'AXA <sup>(1)</sup>
- Administratrice de Total <sup>(1)</sup>
- Administratrice de Columbus
- Présidente de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris
- Présidente de Témaris et Associés
- Présidente de Zoé SAS

Âge : **65 ans**

Nationalité :  
**Française**

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :  
**21.11.2018**

Date du dernier renouvellement :  
**N/A**

Échéance du mandat :  
**AG 2022**

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2020 :  
**3 000**

(1) Société cotée.

N/A : Non applicable.



## MADAME ESTHER BERROZPE GALINDO

Administratrice indépendante

### MANDATS AU 30 JUIN 2020 :

- Administratrice de Ontex Group NV <sup>(1)</sup> (Belgique)
- Administratrice de Fluidra <sup>(1)</sup> (Espagne)
- Administratrice de Roca Corporación Empresarial SA (Espagne)

Âge : **50 ans**

Nationalités :

**Espagnole et Italienne**

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :

**08.11.2019**

Date du dernier renouvellement :

**N/A**

Échéance du mandat :

**AG 2023**

Nombre d'actions détenues

au 30 juin 2020 :

**50**

(1) Société cotée.

N/A : Non applicable.



## MONSIEUR WOLFGANG COLBERG

Administrateur indépendant



Comité  
d'audit  
(Président)



Comité des  
nominations,  
de la gouvernance  
et de la RSE



Comité  
stratégique

### MANDATS AU 30 JUIN 2020 :

- Administrateur de Thyssenkrupp AG <sup>(1)</sup> (Allemagne)
- Administrateur de Burelle SA <sup>(1)</sup>
- Industrial Partner, Deutsche Invest Capital Partners (Allemagne)
- Président du Conseil de Surveillance de ChemicalInvest Holding BV, Sittard (Pays-Bas)
- Président du Conseil de AMSilk GmbH, Munich (Allemagne)
- Président du Conseil de Efficient Energy GmbH, Munich (Allemagne)
- Membre du Conseil Régional de Deutsche Bank AG (Allemagne)

Âge : **60 ans**

Nationalité :

**Allemande**

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :

**05.11.2008**

Date du dernier renouvellement :

**17.11.2016**

Échéance du mandat :

**AG 2020**

Nombre d'actions détenues

au 30 juin 2020 :

**1 076**

(1) Société cotée.

## 2.

### PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



#### MONSIEUR IAN GALLIENNE

Administrateur indépendant



Comité des  
rémunérations



Comité stratégique

#### MANDATS AU 30 JUIN 2020 :

- Directeur Général du Groupe Bruxelles Lambert <sup>(1)</sup> (Belgique)
- Administrateur d'Imerys <sup>(1)</sup>
- Administrateur de SGS SA <sup>(1)</sup> (Suisse)
- Administrateur d'Adidas AG <sup>(1)</sup> (Allemagne)
- Administrateur de Frère-Bourgeois SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Sienna Capital (Luxembourg)
- Gérant de Serena 2017 SC
- Administrateur de Société civile Château Cheval Blanc
- Administrateur de Compagnie Nationale de Portefeuille SA (Belgique)
- Administrateur de Marnix French ParentCo (Groupe Webhelp)

Âge : **49 ans**

Nationalité :  
**Française**

Date de première  
nomination en qualité  
d'Administrateur :  
**09.11.2012**

Date du dernier  
renouvellement :  
**21.11.2018**

Échéance du mandat :  
**AG 2022**

Nombre d'actions  
détenues  
au 30 juin 2020 :  
**1 000**

(1) Société cotée.



#### MONSIEUR CÉSAR GIRON

Administrateur



Comité des  
nominations,  
de la gouvernance  
et de la RSE



Comité stratégique

#### MANDATS AU 30 JUIN 2020 :

##### Au sein du Groupe

- Président-Directeur Général de Martell Mumm Perrier-Jouët
- Président-Directeur Général de Martell & Co SA
- Président-Directeur Général de Champagne Perrier-Jouët
- Président-Directeur Général de GH Mumm & Cie SVCS
- Président de Domaines Jean Martell
- Président de Augier Robin Briand & Cie
- Président de Le Maine au Bois
- Président de Financière Moulins de Champagne
- Président de Spirits Partners SAS
- Administrateur de Société des Produits d'Armagnac SA
- Administrateur de Mumm Perrier-Jouët Vignobles et Recherches

##### En dehors du Groupe

- Président du Directoire de la Société Paul Ricard
- Administrateur de Le Delos Invest I
- Administrateur de Le Delos Invest II
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)
- Président de la FEVS

Âge : **58 ans**

Nationalité : **Française**

Date de première  
nomination en qualité  
d'Administrateur :  
**05.11.2008**

Date du dernier  
renouvellement :  
**17.11.2016**

Échéance du mandat :  
**AG 2020**

Nombre d'actions  
détenues  
au 30 juin 2020 :  
**2 150**



## MADAME ANNE LANGE

Administratrice indépendante



Comité stratégique

### MANDATS AU 30 JUIN 2020 :

- Administratrice d'Orange <sup>(1)</sup>
- Administratrice de FFP <sup>(1)</sup>
- Administratrice d'Inditex <sup>(1)</sup> (Espagne)

Âge : **52 ans**

Nationalité : **Française**

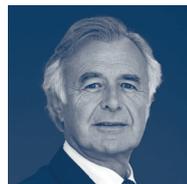
Date de première nomination en qualité d'Administrateur :  
**20.07.2016**

Date du dernier renouvellement :  
**09.11.2017**

Échéance du mandat :  
**AG 2021**

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2020 :  
**1 000**

(1) Société cotée.



## MONSIEUR PHILIPPE PETITCOLIN

Administrateur indépendant



Comité d'audit



Comité des rémunérations

### MANDATS AU 30 JUIN 2020 :

- Directeur Général et Administrateur de Safran <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF <sup>(1)</sup>
- Vice-Président du Gifas
- Administrateur de Belcan Corporation (États-Unis)
- Board Member de The Aerospace and Defence Industries Association of Europe (ASD) (Belgique)

Âge : **68 ans**

Nationalité : **Française**

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :  
**08.11.2019**

Date du dernier renouvellement :  
**N/A**

Échéance du mandat :  
**AG 2023**

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2020 :  
**310**

(1) Société cotée.

N/A : Non applicable.



## MONSIEUR PAUL-CHARLES RICARD

Représentant Permanent de la Société Paul Ricard <sup>(1)</sup>, Administrateur

### MANDATS AU 30 JUIN 2020 :

- Président de Le Delos Invest III (Société Paul Ricard)
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard (Monsieur Paul-Charles Ricard)

Âge : **38 ans**

Nationalité :  
**Française**

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :  
**09.06.1983**

Date du dernier renouvellement :  
**09.11.2017**

Échéance du mandat :  
**AG 2021**

Nombre d'actions détenues par Monsieur Paul-Charles Ricard au 30 juin 2020 :  
**182 226**

Nombre d'actions détenues par la Société Paul Ricard au 30 juin 2020 :  
**28 196 482**

(1) Société non cotée actionnaire de Pernod Ricard.



## MONSIEUR GILLES SAMYN

Administrateur indépendant



Comité d'audit

### MANDATS AU 30 JUIN 2020 :

- Manager d'Astra Oil Company LLC (AOC) (États-Unis)
- Administrateur de Astra Transcor Energy NV (ATE) (Pays-Bas)
- Administrateur de Filux SA (Luxembourg)
- Gérant de Gosa SSI (Belgique)
- Administrateur de Grand Hôpital de Charleroi ASBL (Belgique)
- Administrateur délégué de Société des Quatre Chemins SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de TAGAM AG (Suisse)
- Président du Conseil d'Administration de Transcor Astra Group SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Worldwide Energy Ltd AG (Suisse)
- Administrateur de Investor SA (Belgique)
- Président de Kaleidi ASBL (ex-Maison des Maths et du Numérique) (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de COHABS SRL (Belgique)

Âge : **70 ans**

Nationalités :  
**Belge et française**

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :  
**06.11.2014**

Date du dernier renouvellement :  
**21.11.2018**

Échéance du mandat :  
**AG 2022**

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2020 :  
**1 000**



## MADAME KORY SORENSON

Administratrice indépendante

 Comité d'audit

 Comité des rémunérations  
(Présidente)

### MANDATS AU 30 JUIN 2020 :

- Administratrice de SGS SA <sup>(1)</sup> (Suisse)
- Administratrice de Phoenix Group Holdings <sup>(1)</sup> (Royaume-Uni)
- Administratrice de SCOR SE <sup>(1)</sup>
- Membre du Conseil de Surveillance de Bank Gutmann (Autriche)

Âge : **51 ans**

Nationalité :  
**Britannique**

Date de première  
nomination en qualité  
d'Administrateur :

**06.11.2015**

Date du dernier  
renouvellement :

**08.11.2019**

Échéance du mandat :

**AG 2023**

Nombre d'actions  
détenues

au 30 juin 2020 :

**1 000**

(1) Société cotée.



## MADAME VERONICA VARGAS

Administratrice

### MANDATS AU 30 JUIN 2020 :

- Représentante Permanente de la société Rigivar, membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard

Âge : **39 ans**

Nationalité :  
**Espagnole**

Date de première  
nomination en qualité  
d'Administrateur :

**11.02.2015**

Date du dernier  
renouvellement :

**09.11.2017**

Échéance du mandat :

**AG 2021**

Nombre d'actions  
détenues

au 30 juin 2020 :

**9 820**



## MADAME MARIA JESUS CARRASCO LOPEZ

Administratrice représentant les salariés

### MANDATS AU 30 JUIN 2020 :

- Néant

Âge : **49 ans**

Nationalité :

**Espagnole**

Date de désignation en  
qualité d'Administrateur  
représentant les salariés :

**05.12.2018**

Date du dernier  
renouvellement :

**N/A**

Échéance du mandat :

**05.12.2022**

Nombre d'actions  
détenues

au 30 juin 2020 :

**Néant**

N/A : Non applicable.



## MONSIEUR STÉPHANE EMERY

Administrateur représentant les salariés



Comité des rémunérations

### MANDATS AU 30 JUIN 2020 :

- Néant

Âge : **49 ans**

Nationalité :

**Française**

Date de désignation en  
qualité d'Administrateur  
représentant les salariés :

**13.12.2017**

Date du dernier  
renouvellement :

**N/A**

Échéance du mandat :

**13.12.2021**

Nombre d'actions  
détenues

au 30 juin 2020 :

**Néant**

N/A : Non applicable.

## 2.4 Activités et évaluation du Conseil d'Administration en 2019/20

### Activités du Conseil d'Administration

#### Activités principales en 2019/20

- Au cours de l'exercice 2019/20, les Administrateurs ont été régulièrement informés de l'évolution de l'environnement concurrentiel et les dirigeants opérationnels des principales filiales leur ont présenté l'organisation, les activités et les perspectives de ces dernières. Dans le contexte de la crise du Covid-19, les Administrateurs ont également suivi de près les impacts de cette dernière, tant d'un point de vue sanitaire que sur l'activité du Groupe, en échangeant de manière régulière avec le Top Management, notamment via des outils digitaux pendant la période de confinement ;
- À chacune de ses réunions, le Conseil a débattu de la marche des affaires : activité, résultats et trésorerie, et pris connaissance de l'activité du titre et des principaux ratios de la valorisation boursière ;
- Le Conseil d'Administration a notamment arrêté les comptes semestriels et annuels, ainsi que les conditions de la communication financière, examiné le budget, assuré la préparation de l'Assemblée Générale Mixte et arrêté en particulier les projets de résolutions ;
- Le Conseil d'Administration consacre une partie significative de son ordre du jour aux comptes rendus et aux débats ayant trait aux travaux confiés aux différents Comités et à leurs recommandations ;
- Le Comité stratégique était chargé d'analyser les grandes orientations stratégiques envisageables pour le développement du Groupe et de rendre compte au Conseil de ses réflexions sur les sujets relatifs à ses missions ;
- Le Conseil d'Administration du 1er septembre 2020 a arrêté, sur proposition du Comité des rémunérations, la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2020/21 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale (12<sup>e</sup> résolution) et a procédé à l'évaluation de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2019/20 en dehors de sa présence, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- Les Administrateurs ont tenu une *Executive Session* sans la présence des Administrateurs faisant partie du *Top Management* du Groupe conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Les points spécifiques discutés lors de cette réunion ont principalement concerné le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, des points d'amélioration ayant été suggérés par les Administrateurs, ainsi que la revue du plan de succession ;
- Le Conseil a également examiné des questions de gouvernance notamment sur la composition du Conseil d'Administration au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF en particulier s'agissant de la diversité des profils ; et
- Le Conseil a procédé à la revue de l'évaluation annuelle interne de son fonctionnement lors de sa séance du 22 juillet 2020 dont les conclusions sont exposées ci-avant.

### Évaluation du Conseil d'Administration

Périodiquement, et au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement, portant notamment sur les axes suivants :

- il examine sa composition, son fonctionnement et son organisation ; et
- il vérifie que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et à son Règlement intérieur, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE ainsi que le Conseil d'Administration ont réalisé une évaluation annuelle de leur fonctionnement.

Il est rappelé que la dernière évaluation triennale externe et formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités avait été effectuée au cours de l'exercice 2017/18 avec le support d'un cabinet externe spécialisé en gouvernance qui avait, sur la base d'un guide d'entretien formalisé, procédé à des entretiens avec chacun des Administrateurs.

Cette année, Madame Patricia Barbizet, Administratrice Référente, a procédé à l'évaluation interne du fonctionnement du Conseil sur la base d'entretiens individuels avec chaque Administrateur. Elle a fait un compte rendu de cette évaluation au Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE ainsi qu'au Conseil d'Administration.

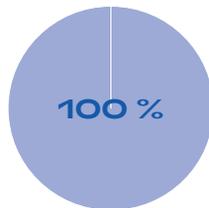
Il ressort de cette évaluation que, dans la continuité des précédentes évaluations, les membres du Conseil d'Administration sont satisfaits du fonctionnement de ce dernier et soulignent notamment la poursuite de sa montée en gamme cette année, avec l'addition de nouveaux profils lors de la dernière Assemblée Générale.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, les Administrateurs ont souhaité que soient approfondis certains thèmes tels que la gestion des talents, les conséquences du contexte géopolitique sur l'industrie des spiritueux ou encore l'impact de l'innovation et de la technologie sur les produits et les métiers.

Ils ont par ailleurs souligné l'importance croissante des problématiques RSE pour le Groupe et la place correspondante prise par ces sujets au sein des débats du Conseil et du Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE.

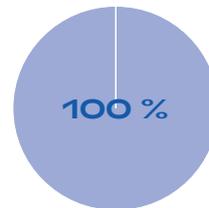
## 2.5 Activités des Comités du Conseil d'Administration en 2019/20

### Comité d'Audit



**Taux  
d'assiduité**

**4  
Administrateurs**



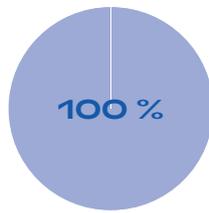
**Taux  
d'indépendance**

#### Activités principales en 2019/20

Les travaux du Comité d'audit, conformément à son Règlement intérieur, et en liaison avec les Commissaires aux Comptes, la Direction de la Consolidation, la Direction de la Trésorerie ainsi que la Direction de l'Audit interne de la Société, ont porté principalement sur les points suivants :

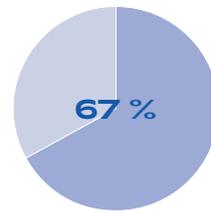
- revue de l'essentiel des textes législatifs ou réglementaires, rapports et commentaires français et étrangers en matière de gouvernance d'entreprise, de gestion des risques, de contrôle interne et d'audit ;
- examen, au cours de la réunion du 11 février 2020, de la situation intermédiaire au 31 décembre 2019 ;
- examen des comptes consolidés au 30 juin 2020 (ces derniers ont été revus lors de la séance du 31 août 2020) : le Comité d'audit s'est réuni avec la Direction et les Commissaires aux Comptes afin de discuter des états financiers et comptables et de leur fiabilité pour l'ensemble du Groupe. Il a notamment examiné les conclusions des Commissaires aux Comptes ainsi que le projet de présentation des informations financières aux marchés. A l'occasion des réunions du 9 juin et du 31 août 2020, la thématique des tests d'impairment a fait l'objet de discussions spécifiques ;
- suivi de la trésorerie et de l'endettement du Groupe ;
- gestion des risques : les principaux risques du Groupe font régulièrement l'objet de présentations détaillées au Comité d'audit (les séances du 11 décembre 2019 et du 9 juin 2020 y ont été largement consacrées). Lors de la séance du 9 juin 2020, l'environnement des risques a en particulier été analysé dans le contexte spécifique de la crise du Covid-19 (impacts, mesures, scénarios). Différentes initiatives ont fait l'objet de revues transversales : sécurité des personnes, revue des processus d'achat de conseil en stratégie, sécurité des paiements ou encore contrôle des produits gratuits, dans le but d'améliorer les modes opératoires au sein des différentes filiales du Groupe ;
- évaluation du contrôle interne : le Groupe a envoyé à ses filiales un questionnaire d'autoévaluation permettant d'apprécier l'adéquation et l'efficacité de leur contrôle interne. S'appuyant sur les principes de contrôle interne du Groupe et en conformité avec le Cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne et le guide d'application de ce dernier publiés en 2007 et actualisés en juillet 2010, ce questionnaire englobe notamment les pratiques de gouvernance d'entreprise, les activités opérationnelles et le support informatique. Il a fait l'objet de réponses documentées ainsi que d'une revue par les Régions et la Direction de l'Audit interne du Groupe. L'analyse de ces réponses a été présentée au Comité d'audit au cours de la séance du 31 août 2020 ;
- examen des rapports d'audit interne : au-delà des missions de contrôle et d'audit réalisées par les différentes filiales pour leur propre compte, 24 missions d'audit interne ont été réalisées au cours de l'exercice 2019/20 par les équipes d'audit interne (y compris les audits IT). Chaque mission réalisée fait l'objet d'un rapport complet décrivant la nature des risques identifiés, qu'ils soient opérationnels, financiers, juridiques ou stratégiques, ainsi que leur degré de maîtrise. Des recommandations sont émises lorsque cela est jugé nécessaire. Celles-ci sont validées par le Comité d'audit qui prend aussi régulièrement connaissance du degré d'avancement dans la mise en oeuvre des recommandations des audits antérieurs ; et
- approbation du plan d'audit interne Groupe 2020/21 lors de la réunion du 9 juin 2020. Le plan d'audit a été préparé et approuvé en prenant en compte les principaux risques du Groupe.

## Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE



**Taux  
d'assiduité**

**3  
Administrateurs**



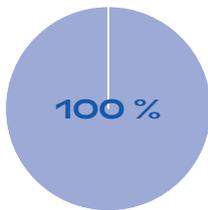
**Taux  
d'indépendance**

### Activités principales en 2019/20

Au cours de l'exercice, les activités principales du Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE ont été les suivantes :

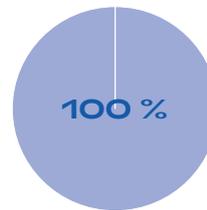
- réflexion et recommandations au Conseil d'Administration sur la composition du Conseil et des Comités ;
- examen annuel de l'indépendance des membres du Conseil (questionnaires adressés à chacun des Administrateurs, étude de la significativité des relations d'affaires déclarées, critères spécifiques liés au franchissement de seuil passif de 10 % des droits de vote) ;
- revue des engagements RSE du Groupe ;
- revue annuelle de la politique de gestion des talents du Groupe, et présentation des plans de succession des principaux Dirigeants et postes clés du Groupe ;
- revue annuelle de la politique de Pernod Ricard SA en matière de diversité et d'égalité professionnelle et salariale ;
- revue de l'autoévaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités ; et
- propositions pour améliorer le fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités.

## Comité des Rémunérations



**Taux  
d'assiduité**

**5  
Administrateurs  
(dont un Administrateur  
représentant les salariés)**



**Taux  
d'indépendance <sup>(1)</sup>**

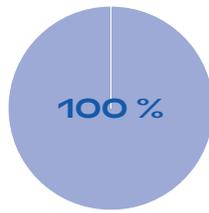
### Activités principales en 2019/20

Les travaux qui ont été menés par le Comité des rémunérations sont détaillés dans la sous-partie 2.8 – *Politique de rémunération* du document d'enregistrement universel.

Au cours de l'exercice 2019/20, les membres du Comité des rémunérations ont plus particulièrement eu à étudier les règles de gouvernance et les pratiques de marché concernant la rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux en lien avec l'application de la loi PACTE et de l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des Dirigeants des sociétés cotées, ainsi qu'à réaliser une analyse spécifique de l'impact de la pandémie Covid-19 sur la rémunération du Dirigeant Mandataire Social et les plans d'intéressement à long terme de Pernod Ricard.

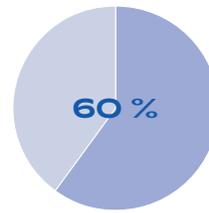
(1) Conformément au Code AFEP MEDEF, les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'Administration et de ses Comités.

## Comité Stratégique



**Taux  
d'assiduité**

**5  
Administrateurs**



**Taux  
d'indépendance**

---

**Activités principales  
en 2019/20**

Au cours de l'exercice 2019/20, les membres du Comité stratégique ont eu à revoir les enjeux stratégiques du Groupe et en particulier la transformation digitale, sa trajectoire de croissance ainsi que la *roadmap* d'Excellence Opérationnelle dans le contexte du plan stratégique *Transform & Accelerate* à trois ans.

---

# 3.

## Présentation des Administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés

Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Alexandre Ricard, César Giron et Wolfgang Colberg arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2020, il sera proposé à cette Assemblée Générale (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions), conformément aux recommandations du Comité des nominations, de la gouvernance, et de la RSE, de renouveler leurs mandats d'Administrateurs pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration tient à saluer le leadership et la vision de Monsieur Alexandre Ricard, ainsi que sa gestion remarquable en période de crise. Par ailleurs, il est précisé que Monsieur César Giron fait bénéficier le Conseil de son expérience et de sa connaissance unique du secteur. Monsieur Wolfgang Colberg perdra son statut d'Administrateur indépendant au 5 novembre 2020, soit douze années après sa première nomination au Conseil, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Cependant, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE, ainsi que le Conseil d'Administration ont souhaité proposer le renouvellement de son mandat en qualité de non-indépendant, Monsieur Wolfgang Colberg faisant bénéficier le Conseil de son expertise, notamment financière, et de sa connaissance approfondie du groupe Pernod Ricard.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE, de proposer la nomination de Madame Virginie Fauvel (8<sup>e</sup> résolution) en qualité d'Administratrice indépendante. Son mandat lui serait confié pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE, ainsi que le Conseil d'Administration, ont examiné la situation de cette candidature et ont notamment apprécié que Madame Virginie Fauvel ferait bénéficier le Conseil de son expertise de la transformation technologique et digitale développée pendant près de 22 ans dans de grands groupes (elle a notamment créé « HelloBank ! », banque digitale de BNPP, avant de rejoindre Allianz). De plus, sa récente nomination en qualité de Directrice Générale dans une fintech et son expérience en tant qu'Administratrice de Quadient depuis 2016 (membre des Comités des Rémunérations et des Nominations) et d'Europcar depuis 2015 (membre du Comité d'Audit) viendraient renforcer l'expertise du Conseil d'Administration. Ils ont en outre revu et confirmé que Madame Virginie Fauvel satisfait pleinement aux critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF auxquels la Société se réfère.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2020, le Conseil d'Administration serait composé de 14 membres, dont deux Administrateurs représentant les salariés, et comprendrait sept Administrateurs indépendants (58,3%) ainsi que six femmes (50%) en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et à l'égalité professionnelle. Enfin, cinq Administrateurs seraient de nationalité étrangère.

5<sup>e</sup> résolution

Âge : **48 ans**

Nationalité :  
**Française**

Adresse professionnelle :

**Pernod Ricard  
5, Cours Paul Ricard  
75008 Paris (France)**

Nombre d'actions  
détenues  
au 30 juin 2020 :  
**120 698**

## MONSIEUR ALEXANDRE RICARD

Président-Directeur Général



Comité stratégique (Président)

Monsieur Alexandre Ricard est diplômé de l'ESCP Europe, de la Wharton Business School (MBA avec majeures en finance et en *entrepreneurship*) et de l'Université de Pennsylvanie (MA en *International Studies*). Après avoir travaillé sept ans pour Accenture en Conseil en Stratégie et pour Morgan Stanley en Conseil en Fusions et Acquisitions, il rejoint le groupe Pernod Ricard en 2003 au sein du département Audit et Développement du Siège. Fin 2004, il est nommé Directeur Administratif et Financier d'Irish Distillers Group, puis, en septembre 2006, Directeur Général de Pernod Ricard Asia Duty Free. En juillet 2008, Monsieur Alexandre Ricard est nommé Président-Directeur Général d'Irish Distillers Group et membre du Comité Exécutif de Pernod Ricard. En septembre 2011, il rejoint l'équipe de la Direction Générale du Groupe en tant que Directeur Général Adjoint en charge du Réseau de Distribution et devient membre du Bureau Exécutif. Il a été Représentant Permanent de la Société Paul Ricard, Administrateur de Pernod Ricard, du 2 novembre 2009 au 29 août 2012, date à laquelle il a été coopté en qualité d'Administrateur de Pernod Ricard et nommé Directeur Général Délégué. Monsieur Alexandre Ricard a été nommé Président-Directeur Général du Groupe par le Conseil d'Administration du 11 février 2015.

**Monsieur Alexandre Ricard est un petit-fils de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard.**

### MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS AU 30.06.2020 OU À LA DATE DE DÉMISSION LE CAS ÉCHÉANT

#### Au sein du Groupe

##### Sociétés françaises

- Représentant permanent de Pernod Ricard, Administrateur de Pernod SAS et Ricard SAS
- Représentant permanent de Pernod Ricard, membre du Comité de surveillance de Pernod Ricard Europe, Middle East and Africa
- Administrateur de Martell & Co SA

##### Sociétés étrangères

- Président de Suntory Allied Limited (Japon)
- Administrateur de Geo G. Sandeman Sons & Co. Ltd (Royaume-Uni)
- Membre du Conseil d'Administration « Junta de Directores » de Havana Club International SA (Cuba)

#### En dehors du Groupe

- Membre du Directoire de la Société Paul Ricard
- Administrateur de Le Delos Invest I
- Administrateur de Le Delos Invest II
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)

### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

#### Au sein du Groupe

- Gérant de Havana Club Know-How SARL (Luxembourg)
- Administrateur de Havana Club Holding SA (Luxembourg)
- Administrateur de Perrier-Jouët

#### En dehors du Groupe

- Président-Directeur Général de Le Delos Invest II
- Président-Directeur Général de Lirix

6<sup>e</sup> résolution**MONSIEUR CÉSAR GIRON**

Administrateur

Comité des  
nominations,  
de la gouvernance  
et de la RSE

Comité stratégique

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Lyon, Monsieur César Giron a rejoint le groupe Pernod Ricard en 1987 où il a effectué toute sa carrière. En 2000, il est nommé Directeur Général de Pernod Ricard Swiss SA avant d'être nommé Président-Directeur Général de Wyborowa SA en Pologne en décembre 2003.

Depuis juillet 2009, Monsieur César Giron exerçait les fonctions de Président-Directeur Général de Pernod jusqu'à sa nomination le 1<sup>er</sup> juillet 2015 en qualité de Président-Directeur Général de la société Martell Mumm Perrier-Jouët.

**Monsieur César Giron est Président du Directoire de la Société Paul Ricard.**

**Monsieur César Giron est un petit-fils de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard.**

**Monsieur César Giron est Administrateur de Pernod Ricard depuis 2008.**

Âge : **58 ans**

Nationalité :  
**Française**

Adresse professionnelle :  
**Martell Mumm  
Perrier-Jouët  
5, Cours Paul Ricard  
75008 Paris (France)**

Nombre d'actions  
détenues  
au 30 juin 2020 :  
**2 150**

**MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES  
EXERCÉS AU 30.06.2020 OU À LA DATE  
DE DÉMISSION LE CAS ÉCHÉANT**

**Au sein du Groupe**

- Président-Directeur Général de Martell Mumm Perrier-Jouët
- Président-Directeur Général de Martell & Co SA
- Président-Directeur Général de Champagne Perrier-Jouët
- Président-Directeur Général de GH Mumm & Cie SVCS
- Président de Domaines Jean Martell
- Président de Augier Robin Briand & Cie
- Président de Le Maine au Bois
- Président de Financière Moulins de Champagne
- Président de Spirits Partners SAS
- Administrateur de Société des Produits d'Armagnac SA
- Administrateur de Mumm Perrier-Jouët Vignobles et Recherches

**En dehors du Groupe**

- Président du Directoire de la Société Paul Ricard
- Administrateur de Le Delos Invest I
- Administrateur de Le Delos Invest II
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)
- Président de la FEVS

**MANDATS EN DEHORS DU GROUPE ÉCHUS  
AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

- Administrateur de Lirix

7<sup>e</sup> résolution
**MONSIEUR WOLFGANG COLBERG**
**Administrateur indépendant \***

**Comité d'audit (Président)**

**Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE**

**Comité stratégique**

 Âge : **60 ans**

 Nationalité : **Allemande**

 Adresse professionnelle : **Deutsche Invest Capital Partners, Prinzregentenstrasse 56, D-80538 Munich (Allemagne)**

 Nombre d'actions détenues au 30 juin 2020 : **1 076**

Titulaire d'un doctorat en Sciences Politiques (complété par une spécialisation en « Business Administration » et « Business Informatics »), Monsieur Wolfgang Colberg a fait sa carrière au sein du groupe Robert Bosch et du groupe BSH. Entré dans le groupe Robert Bosch en 1988, il a successivement assuré les fonctions de Contrôleur de gestion (Siège), Directeur Administratif (Usine de Göttingen) (1990-1993), Directeur du Contrôle de gestion et Planning économique (Siège) (1993-1994) et a été nommé Directeur Général de la filiale du Groupe pour la Turquie et l'Asie centrale. En 1996, il a exercé les fonctions de Senior Vice-Président – Achats et Logistique (Siège).

Entre 2001 et 2009, il était Directeur Financier de BSH Bosch und Siemens Hausgeräte GmbH et membre du Comité Exécutif. De 2009 à 2013, Monsieur Wolfgang Colberg était Directeur Financier de Evonik Industries AG et membre du Comité Exécutif. De 2013 à 2019, il était *Industrial Partner* de CVC Capital Partners et depuis 2020, il est *Industrial Partner* de Deutsche Invest Capital Partners.

**Monsieur Wolfgang Colberg est Administrateur de Pernod Ricard depuis 2008.**

**MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE AU 30.06.2020 OU À LA DATE DE DÉMISSION LE CAS ÉCHÉANT**

- Administrateur de Thyssenkrupp AG <sup>(1)</sup> (Allemagne)
- Administrateur de Burelle SA <sup>(1)</sup>
- *Industrial Partner*, Deutsche Invest Capital Partners (Allemagne)
- Président du Conseil de Surveillance de ChemicalInvest Holding BV, Sittard (Pays-Bas)
- Président du Conseil de AMSilk GmbH, Munich (Allemagne)
- Président du Conseil de Efficient Energy GmbH, Munich (Allemagne)
- Membre du Conseil Régional de Deutsche Bank AG (Allemagne)

**MANDATS EN DEHORS DU GROUPE ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

- *Industrial Partner*, CVC Capital Partners (Allemagne)

\* Conformément aux recommandations du Code AFEP MEDEF, Monsieur Wolfgang Colberg perdra son statut d'Administrateur indépendant au 5 novembre 2020, soit 12 ans après sa première nomination au Conseil. Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE, ainsi que le Conseil d'Administration, ont cependant souhaité de proposer le renouvellement de son mandat en qualité de non-indépendant.

(1) Société cotée.

8<sup>e</sup> résolution
**MADAME VIRGINIE FAUVEL**
**Administratrice indépendante**

 Âge : **46 ans**

 Nationalité : **Française**

 Adresse professionnelle : **Harvest 5, rue de la Baume 75008 Paris**

 Nombre d'actions détenues au 30 juin 2020 : **N/A**

Ingénieur des Mines de Nancy, Virginie Fauvel commence sa carrière en 1997 chez Cetelem en tant que Directrice CRM et prédiction des risques, avant de devenir Directrice de la stratégie digitale groupe en 2004, puis Directrice de l'unité e-business France. Elle intègre ensuite la banque de détail en France de BNP Paribas en 2009 pour diriger et développer la banque en ligne avant de devenir Directrice des banques en ligne en Europe en 2012. À ce poste, elle lance en 2013 "HelloBank !", la première banque européenne 100% mobile en Italie, France, Belgique et Allemagne. Elle rejoint par la suite Allianz France en juillet 2013, en qualité de membre du Comité Exécutif d'Allianz France en charge de la Transformation digitale, du Big Data, de la Communication et du Market Management. À ce titre, elle a largement contribué à la transformation de l'entreprise en plaçant l'innovation numérique au cœur de sa stratégie. Elle devient ensuite membre du Directoire d'Euler Hermes en janvier 2018 en charge de la zone Amériques et de la transformation du groupe. En septembre 2020, elle devient Directrice Générale d'Harvest SA, éditeur de logiciels spécialisés sur les métiers du conseil financier et patrimonial.

**MANDATS ET FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE AU 30.06.2020 OU À LA DATE DE DÉMISSION LE CAS ÉCHÉANT**

- Administratrice d'Europcar <sup>(1)</sup>
- Administratrice de Quadient <sup>(1)</sup>
- Administratrice de Creadev
- Directrice Générale d'Harvest SA

**MANDATS EN DEHORS DU GROUPE ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

- Néant

(1) Société cotée.  
N/A : Non applicable.

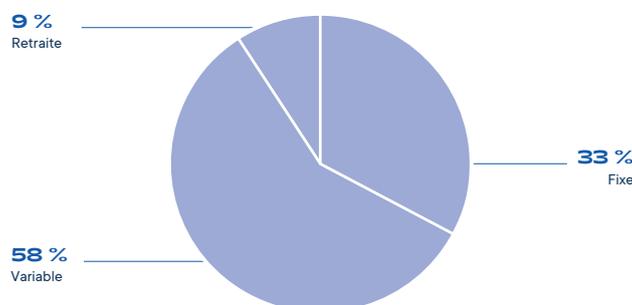
# 4.

## Présentation de la rémunération du Dirigeant Mandataire Social

### Présentation des éléments de rémunération 2019/20 du Dirigeant Mandataire Social (vote ex-post)

Rémunération fixe brute	1 100 000 €
Rémunération variable	297 000 €, soit 27 % de la rémunération fixe (cible 110 % et max 180 %)
Stock-options et actions de performance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 22 545 stock-options avec condition de performance externe (3 ans)</li> <li>• 3 579 actions de performance avec condition de performance interne (3 ans)</li> <li>• 5 780 actions de performance avec condition de performance externe (3 ans)</li> </ul>
Retraite supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution d'actions de performance : 463 actions avec condition de performance interne et 748 actions avec conditions de performance externe</li> <li>• Versement en numéraire de 142 291 € (brut)</li> </ul>
Autres	Voiture de fonction / Régime collectif de prévoyance et de frais de santé

### REPARTITION DES ELEMENTS DE REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL POUR L'EXERCICE 2019/20



### PRESENTATION DE LA REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES (en millions d'euros)



## 4.

### PRÉSENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

#### I Principes de remuneration du Dirigeant Mandataire Social (vote ex-ante)

Rémunération fixe	1 100 000 €
Rémunération variable	Cible : 110 % – Max : 180 % (Critères quantitatifs : cible 80 % - Critères qualitatifs : cible 30 %)
Stock-options et actions de performance	Max 150 % de la rémunération fixe annuelle
Engagements différés	Clause de non-concurrence + Clause de départ contraint : max cumulé de 24 mois de rémunération (fixe et variable)
Retraite supplémentaire	10 % de la rémunération fixe et variable (5 % en actions de performance et 5% en numéraire)
Rémunération variable pluriannuelle / exceptionnelle	Aucune rémunération variable pluriannuelle ou rémunération exceptionnelle sauf en cas de circonstances exceptionnelles qui devront être précisément communiquées et justifiées
Autres	Voiture de fonction / Régime collectif de prévoyance et de frais de santé

# 5.

## Tableau de synthèse des délégations financières en cours

L'ensemble des délégations et autorisations financières en cours de validité qui ont été accordées par les Assemblées Générales du 21 novembre 2018 et du 8 novembre 2019 au Conseil d'Administration et, le cas échéant, les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2019/20 font l'objet d'une présentation synthétique figurant dans les tableaux ci-après.

Les autorisations et délégations financières exposées ci-dessous ont été votées par les Assemblées Générales du 21 novembre 2018 et du 8 novembre 2019 pour une durée de 18 mois, de 26 mois ou de 38 mois. Ces autorisations arriveront à échéance le 7 mai 2021, le 7 janvier 2022 ou le 7 janvier 2023.

### 5.1 Autorisations et délégations financières générales

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'émission de titres de créance*	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'émission (hors ajustements)	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2020	Caractéristiques
Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (13° résolution)	12 milliards d'euros*	135 millions d'euros	Néant	Le montant des augmentations de capital réalisées au titre des 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 22° et 23° résolutions de l'AG du 08.11.2019 s'impute sur le plafond global de 135 millions d'euros fixé dans cette 13° résolution. Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la 14° résolution de l'AG du 08.11.2019 s'impute sur le plafond de 12 milliards d'euros fixé dans cette 13° résolution. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires lors d'une augmentation de capital (15° résolution de l'AG du 08.11.2019).
Actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social par offre au public sans Droit Préférentiel de Souscription (14° résolution)	4 milliards d'euros*	41 millions d'euros	Néant	Imputation des émissions d'actions et des titres de créance donnant accès au capital sur les plafonds correspondants de la 13° résolution de l'AG du 08.11.2019. L'ensemble des augmentations de capital réalisées au titre des 15°, 16°, 17°, 18°, 22° et 23° résolutions s'imputera sur le plafond de 41 millions d'euros fixé dans cette 14° résolution. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (15° résolution de l'AG du 08.11.2019).
Titres de capital et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sans Droit Préférentiel de Souscription (16° résolution)	4 milliards d'euros*	41 millions d'euros	Néant	Imputation sur les plafonds des 13° et 14° résolutions de l'AG du 08.11.2019 fixés en matière d'augmentation de capital. Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (15° résolution de l'AG du 08.11.2019).
Titres de capital et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (17° résolution)	N/A	10 % du capital social au moment de l'émission	Néant	Imputation sur les plafonds des 13° et 14° résolutions de l'AG du 08.11.2019, fixés en matière d'augmentation de capital

## 5.

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN COURS

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'émission de titres de créance*	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'émission (hors ajustements)	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2020	Caractéristiques
Actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société (18° résolution)	N/A	10 % du capital social au moment de l'émission	Néant	Imputation sur les plafonds des 13° et 14° résolutions de l'AG du 08.11.2019, fixés en matière d'augmentation de capital
Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (19° résolution)	N/A	135 millions d'euros	Néant	Imputation sur le plafond global de la 13° résolution de l'AG du 08.11.2019, fixé en matière d'augmentation de capital

\* Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles de donner accès à des actions ordinaires.  
N/A : Non applicable.

## 5.2 Autorisations et délégations spécifiques en faveur des salariés et/ou des Dirigeants Mandataires Sociaux

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de la délégation ou de l'autorisation (résolution)	Durée	Échéance de la délégation ou de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2020	Caractéristiques
Actions de performance	AG du 08.11.2019 (20°)	38 mois	07.01.2023	1,5 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration	269 474 (0,1 % du capital)	Plafond autonome (sous-plafond pour les Dirigeants Mandataires Sociaux de 0,06 % du capital qui s'impute sur le plafond de 1,5 %)
Stock-options	AG du 08.11.2019 (21°)	38 mois	07.01.2023	1,5 % du capital à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration	131 864 (0,05 % du capital)	Plafond autonome (sous-plafond pour les Dirigeants Mandataires Sociaux de 0,21 % du capital qui s'impute sur le plafond de 1,5 %)
Actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise	AG du 08.11.2019 (22°)	26 mois	07.01.2022	2 % du capital à la date de l'Assemblée Générale partagés avec la 23° résolution de l'AG du 08.11.2019	Néant	Imputation sur les plafonds des 13° et 14° résolutions de l'AG du 08.11.2019, fixés en matière d'augmentation de capital
Actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, en faveur d'une catégorie de bénéficiaires dénommés	AG du 08.11.2019 (23°)	18 mois	07.05.2021	2 % du capital à la date de l'Assemblée Générale partagés avec la 22° résolution de l'AG du 08.11.2019	Néant	Imputation sur les plafonds des 13° et 14° résolutions de l'AG du 08.11.2019, fixés en matière d'augmentation de capital

# 6.

## Le Groupe en 2019/20

# Pernod Ricard en bref

### Bonne résilience et agilité sur l'exercice 2019/20 en dépit de la Covid-19

**N°1**  
**MONDIAL**  
DES SPIRITUEUX  
PREMIUM ET PRESTIGE <sup>(a)</sup>

**>160**  
**PAYS**  
AVEC DISTRIBUTION  
DE NOS MARQUES

**400 000**  
ÉTUDIANTS SENSIBILISÉS  
À LA CONSOMMATION  
RESPONSABLE

**94**  
**SITES**  
DE PRODUCTION <sup>(b)</sup>

**23%**  
DE RÉDUCTION  
DE LA CONSOMMATION  
D'EAU <sup>(c)</sup>

**33%**  
DE RÉDUCTION  
DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> <sup>(c)</sup>

#### ALEXANDRE RICARD, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, DÉCLARE :

Le Groupe a été très résilient sur l'ensemble de l'exercice 2019/20 et a démontré son agilité et sa capacité à maintenir ses chaînes d'approvisionnement opérationnelles, maîtriser les coûts et gérer le cash. Je voudrais à cette occasion saluer l'engagement exceptionnel de nos équipes dans cette période très difficile.

Pour l'exercice 2020/21, Pernod Ricard anticipe un environnement qui restera volatile et incertain, en particulier en raison du contexte sanitaire et de ses conséquences potentielles sur les moments de convivialité, ainsi qu'un environnement économique difficile. Nous attendons un ralentissement durable pour le Travel Retail, mais une bonne résilience du *Off-trade* aux Etats-Unis et en Europe, ainsi qu'une reprise progressive en Chine, en Inde et pour le *On-trade* dans le monde. Nous maintenons notre cap stratégique et accélérons notre transformation digitale. Nous continuons à faire preuve d'une discipline stricte sur les coûts, avec des décisions d'investissements claires et ciblées. Nous emploierons notre agilité pour allouer nos ressources de manière à saisir de nouvelles opportunités. Grâce à nos fondamentaux robustes, nos équipes et notre portefeuille de marques, je suis convaincu que Pernod Ricard sortira de la crise renforcé.

#### CHIFFRES CLÉS

En millions d'euros	Chiffre d'affaires	Résultat Opérationnel Courant (ROC)	Résultat Net Courant Part du Groupe <sup>(1)</sup>	Résultat Net Part du Groupe	Dividende proposé
2019/20	8 448	2 260 26,8 % <sup>(2)</sup>	1 439	329	2,66 € par action <sup>(3)</sup>
Croissance interne <sup>(1)</sup>	-9,5 %	-13,7 %			
Croissance faciale	-8,0 %	-12,4 %			
2018/19	9 182	2 581 28,1 % <sup>(2)</sup>	1 654	1 455	3,12 € par action

(1) Les indicateurs alternatifs de performance sont définis en note 5.5 - Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS du Rapport de gestion au sein du document d'enregistrement universel 2019/10. (2) Marge opérationnelle. (3) Dividende proposé au vote de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2020.

## Un Groupe international et décentralisé



AMÉRIQUES	EUROPE	ASIE / RESTE DU MONDE
2 449 M€	2 532 M€	3 467 M€
718 M€	605 M€	938 M€
3 802 <sup>(d)</sup>	9 516 <sup>(d)</sup>	5 458 <sup>(d)</sup>

Le modèle décentralisé qui caractérise le groupe Pernod Ricard est un atout stratégique majeur pour capter toutes les opportunités de croissance. Cette organisation très souple, fondée sur la proximité avec les consommateurs et les clients, a fait la preuve de son efficacité.

Le Groupe est présent dans les trois grandes régions du monde, tant dans les pays matures que dans les pays émergents. Cette position lui offre un réel avantage compétitif pour bénéficier des futurs relais de croissance.

(a) Source : « The Pernod Ricard Market View », basée sur IWSR données volumes à fin 2019.

(b) Nombre de sites en activité au 30 juin 2020.

(c) Réduction par unité de production entre les exercices 2009/10 et 2019/20.

(d) Effectif au 30 juin 2020.

(e) Source : Impact Databank 2020, données 2019.

(f) Source : Résultats de l'étude I Say, juillet 2019, Willis Towers Watson.

## Un portefeuille unique de marques premium

Pernod Ricard s'est constitué un portefeuille unique de marques Premium de dimension internationale, l'un des plus complets du marché. Ce portefeuille est porté par le concept de « Maison des Marques », outil dynamique qui permet à nos filiales de prioriser de façon efficace leurs investissements marketing.

**8 448 M€**  
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

**2 260 M€**  
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL  
COURANT

**18 776**  
COLLABORATEURS<sup>(d)</sup>

**N°2**  
**MONDIAL**  
DES VINS & SPIRITUEUX

**16**  
**MARQUES**  
PARMI LES 100 PREMIÈRES  
MONDIALES<sup>(e)</sup>

**94%**  
DES COLLABORATEURS  
FIERS D'ÊTRE ASSOCIÉS  
À PERNOD RICARD<sup>(f)</sup>

## Chiffres clés des comptes consolidés au 30 juin 2020

### Compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2019	30.06.2020
Chiffre d'affaires	9 182	8 448
<b>Marge brute après coûts logistiques</b>	<b>5 648</b>	<b>5 086</b>
Frais publi-promotionnels	(1 512)	(1 327)
Contribution après frais publi-promotionnels	4 137	3 759
Résultat opérationnel courant	2 581	2 260
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>2 375</b>	<b>978</b>
Résultat financier	(310)	(366)
Impôts sur les bénéfices	(582)	(258)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalences et résultat des activités détenues en vue de la vente	0	(3)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1 482</b>	<b>350</b>
Dont :		
• Part des participations ne donnant pas le contrôle	27	21
• Part du Groupe	1 455	329
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION DE BASE</b> (en euros)	<b>5,51</b>	<b>1,25</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION APRÈS DILUTION</b> (en euros)	<b>5,48</b>	<b>1,24</b>

### Bilan

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2019 retraité*	30.06.2020
<b>Actif</b>		
Actifs non courants	22 665	21 953
<i>Dont immobilisations incorporelles et goodwill</i>	<i>17 074</i>	<i>16 576</i>
Actifs courants	8 375	9 485
Actifs destinés à être cédés	5	87
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>31 045</b>	<b>31 525</b>
<b>Passif</b>		
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	16 182	14 211
Passifs non courants	10 034	12 735
Passifs courants	4 826	4 563
Passifs destinés à être cédés	2	16
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>31 045</b>	<b>31 525</b>

\* Les positions d'ouverture du passif du Bilan Groupe ont été retraitées de la première application d'IFRIC23 (reclassement des positions fiscales incertaines pour 150 millions d'euros de la ligne « Provisions non courantes » vers la ligne « Passif d'impôts exigibles »).

## Endettement financier net

<i>En millions d'euros</i>	<b>30.06.2019</b>	<b>30.06.2020</b>
Endettement financier brut non courant	6 434	8 791
Endettement financier brut courant	1 121	1 103
Instruments dérivés Actif non courants	(13)	(53)
Instruments dérivés Actif courants	-	(3)
Instruments dérivés Passif non courants	2	-
Instruments dérivés Passif courants	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(923)	(1 935)
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET HORS DETTES LOCATIVES</b>	<b>6 620</b>	<b>7 902</b>
Dettes locatives ( <i>première application IFRS 16 lors de l'exercice 2019/20</i> )	NA	522
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>6 620</b>	<b>8 424</b>
<i>Free cash flow</i> <sup>(1)</sup>	1 366	830

(1) Le calcul du free cash flow est détaillé dans la Note 5.3 – Endettement net du Rapport de gestion du document d'enregistrement universel 2019/20

## Flux de trésorerie

<i>En millions d'euros</i>	<b>30.06.2019</b>	<b>30.06.2020</b>
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	2 711	2 423
Intérêts financiers versés, nets	(308)	(335)
Impôts versés, nets	(521)	(474)
Diminution/(augmentation) du besoin en fonds de roulement	(181)	(433)
<b>Variation nette de trésorerie d'exploitation</b>	<b>1 701</b>	<b>1 181</b>
<b>Variation nette de trésorerie d'investissement</b>	<b>(516)</b>	<b>(936)</b>
<b>Variation nette de trésorerie de financement</b>	<b>(1 034)</b>	<b>795</b>
Trésorerie des activités cédées	-	(3)
Impact d'ouverture IFRS 15	16	-
Incidence des écarts de conversion	1	(26)
<b>TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>754</b>	<b>923</b>
<b>TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>923</b>	<b>1 935</b>

## Analyse de l'activité et du résultat

La performance du premier semestre a été solide, avec une croissance interne de la marge opérationnelle de +4,3 %, sur une base de comparaison élevée (+12,8 % de croissance interne au premier semestre de l'exercice 2018/19), démontrant la pertinence du plan de transformation à trois ans *Transform & Accelerate* :

- une croissance diversifiée parmi les Régions et les Marques, avec un fort effet prix pour les Marques Stratégiques ;
- l'accent mis sur l'excellence opérationnelle et l'allocation des ressources, permettant une forte amélioration de la croissance interne de la marge opérationnelle de + 51 pb.

Tout en poursuivant le plan de transformation à long terme, le second semestre a été marqué par une gestion active de la crise sanitaire :

- priorité donnée à la santé et à la sécurité des collaborateurs et partenaires commerciaux ;

- très bonne résilience du *Off-trade*, mais difficultés dans le *On-trade* et le *Travel Retail* ;
- niveau de stocks sain à fin juin, grâce à une bonne gestion de la demande et au maintien des chaînes d'approvisionnement opérationnelles ;
- gestion active des ressources et réduction des coûts, en réponse à la crise sanitaire ;
- déploiement de notre feuille de route 2030 *Sustainability & Responsibility*, tout en développant de nouvelles mesures d'accompagnement pour l'ensemble de nos parties prenantes pendant la crise ;
- poursuite de la transformation digitale, finalisation du projet *Reconquête* pour retrouver la croissance sur le marché français et réorganisation de l'activité vin pour redynamiser la croissance.

## Présentation des résultats

### Résultat net courant part du Groupe et par action après dilution

<i>En millions d'euros</i>	<b>30.06.2019</b>	<b>30.06.2020</b>
Nombre d'actions en circulation après dilution	265 419 549	264 036 831
Résultat opérationnel courant	2 581	2 260
<i>Taux de marge opérationnelle</i>	28,1 %	26,8 %
Résultat financier courant	(314)	(328)
Impôt sur les bénéfices courant	(586)	(468)
Intérêts des minoritaires, résultat des activités abandonnées et quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalences	(27)	(25)
<b>RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE <sup>(1)</sup></b>	<b>1 654</b>	<b>1 439</b>
<b>RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE PAR ACTION APRÈS DILUTION (en euros)</b>	<b>6,23</b>	<b>5,45</b>

(1) Résultat opérationnel courant après prise en compte des frais financiers courants, de l'impôt courant sur les sociétés, du résultat des sociétés mises en équivalence, du résultat des activités destinées à la vente, ainsi que la part des participations ne donnant pas le contrôle.

### Résultat opérationnel courant

<b>Groupe</b> <i>En millions d'euros</i>	<b>30.06.2019</b>	<b>30.06.2020</b>	<b>Croissance faciale</b>		<b>Croissance interne <sup>(1)</sup></b>	
Chiffre d'affaires	9 182	8 448	(734)	- 8 %	(867)	- 10 %
Marge brute après coûts logistiques	5 648	5 086	(562)	- 10 %	(653)	- 12 %
Frais publi-promotionnels	(1 512)	(1 327)	184	- 12 %	216	- 14 %
Contribution après frais publi-promotionnels	4 137	3 759	(378)	- 9 %	(437)	- 11 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>2 581</b>	<b>2 260</b>	<b>(320)</b>	<b>- 12 %</b>	<b>(355)</b>	<b>- 14 %</b>

(1) Croissance interne, définie en note 5.5 - Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS du Rapport de gestion du document d'enregistrement universel 2019/20.

<b>Amérique</b> <i>En millions d'euros</i>	<b>30.06.2019</b>	<b>30.06.2020</b>	<b>Croissance faciale</b>		<b>Croissance interne <sup>(1)</sup></b>	
Chiffre d'affaires	2 545	2 449	(96)	- 4 %	(161)	- 6 %
Marge brute après coûts logistiques	1 698	1 599	(98)	- 6 %	(156)	- 9 %
Frais publi-promotionnels	(504)	(461)	43	- 9 %	58	- 12 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 193	1 138	(55)	- 5 %	(98)	- 8 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>785</b>	<b>718</b>	<b>(67)</b>	<b>- 9 %</b>	<b>(101)</b>	<b>- 13 %</b>

(1) Croissance interne, définie en note 5.5 - Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS du Rapport de gestion du document d'enregistrement universel 2019/20.

<b>Asie/Reste du Monde</b> <i>En millions d'euros</i>	<b>30.06.2019</b>	<b>30.06.2020</b>	<b>Croissance faciale</b>		<b>Croissance interne <sup>(1)</sup></b>	
Chiffre d'affaires	3 965	3 467	(498)	- 13 %	(547)	- 14 %
Marge brute après coûts logistiques	2 308	1 969	(339)	- 15 %	(365)	- 16 %
Frais publi-promotionnels	(592)	(517)	75	- 13 %	87	- 15 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 716	1 452	(264)	- 15 %	(279)	- 16 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>1 179</b>	<b>938</b>	<b>(241)</b>	<b>- 20 %</b>	<b>(247)</b>	<b>- 21 %</b>

(1) Croissance interne, définie en note 5.5 - Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS du Rapport de gestion du document d'enregistrement universel 2019/20.

Europe <i>En millions d'euros</i>	30.06.2019	30.06.2020	Croissance faciale		Croissance interne <sup>(1)</sup>	
Chiffre d'affaires	2 672	2 532	(140)	- 5 %	(159)	- 6 %
Marge brute après coûts logistiques	1 643	1 519	(124)	- 8 %	(131)	- 8 %
Frais publi-promotionnels	(415)	(349)	66	- 16 %	71	- 17 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 228	1 169	(58)	- 5 %	(60)	- 5 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>617</b>	<b>605</b>	<b>(12)</b>	<b>- 2 %</b>	<b>(7)</b>	<b>- 1 %</b>

(1) Croissance interne, définie en note 5.5 - Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS du Rapport de gestion du document d'enregistrement universel 2019/20.

## Croissance interne du chiffre d'affaires des Marques Stratégiques Internationales

<i>En millions de caisses de 9 litres</i>	Volumes 30.06.2019	Volumes 30.06.2020	Croissance interne <sup>(1)</sup> du chiffre d'affaires	Dont croissance des volumes	Dont effet mix/prix
Absolut	11,1	10,3	- 11 %	- 7 %	- 4 %
Chivas Regal	4,5	3,7	- 17 %	- 19 %	2 %
Ballantine's	7,6	7,2	- 8 %	- 5 %	- 3 %
Ricard	4,4	4,2	- 6 %	- 6 %	- 1 %
Jameson	7,7	7,6	- 1 %	- 2 %	0 %
Havana Club	4,6	4,2	- 6 %	- 8 %	2 %
Malibu	3,7	3,9	5 %	5 %	0 %
Beefeater	3,2	3,1	- 7 %	- 4 %	- 3 %
Martell	2,6	2,0	- 20 %	- 24 %	5 %
The Glenlivet	1,2	1,2	2 %	- 3 %	4 %
Royal Salute	0,2	0,2	- 2 %	- 7 %	5 %
Mumm	0,7	0,6	- 13 %	- 13 %	0 %
Perrier-Jouët	0,3	0,3	- 12 %	- 21 %	8 %
<b>MARQUES STRATÉGIQUES INTERNATIONALES</b>	<b>51,9</b>	<b>48,3</b>	<b>- 10 %</b>	<b>- 7 %</b>	<b>- 3 %</b>

(1) Croissance interne, définie en note 5.5 - Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS du Rapport de gestion du document d'enregistrement universel 2019/20.

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2019/20 s'élève à 8 448 millions d'euros, avec une décroissance interne de -9,5% (-8,0% en facial, incluant un effet de change favorable principalement dû à l'appréciation du dollar américain vs l'euro) :

La croissance du chiffre d'affaires au premier semestre était solide mais le second semestre a été perturbé par l'épidémie de Covid-19. Par région, le chiffre d'affaires 2019/20 s'explique par :

- Amérique : - 6 %, avec une bonne résilience aux États-Unis <sup>(1)</sup> et une croissance modeste au Canada, mais un déclin à deux chiffres de l'activité en Amérique latine et pour le *Travel Retail* ;
- Asie/Reste du Monde : - 14 %, principalement dû à la Chine, l'Inde et le *Travel Retail*, avec une base de comparaison élevée ;
- Europe : - 6 %, bonne résilience dans l'ensemble, avec une croissance en Allemagne, au Royaume-Uni et en Europe de l'Est, mais un recul pour le *Travel Retail*, l'Espagne et la France.

Les principales catégories ont été affectées par la pandémie, mais les marques *Specialty* ont bien performé :

- Marques Stratégiques Internationales : - 10 %, après une croissance diversifiée au premier semestre, dû principalement à Martell, Chivas Regal, Absolut et Ballantine's ;
- Marques Stratégiques Locales : - 9 %, en croissance modeste sur les neuf premiers mois, mais en fort recul sur le quatrième trimestre, principalement dû aux whiskies indiens Seagram's, et amplifié par une base de comparaison élevée ;
- Marques *Specialty* : + 7 %, malgré l'épidémie de Covid-19, croissance dynamique de Lillet, Altos et Redbreast, grâce à une exposition géographique plus favorable ;
- Vins stratégiques : - 4 %, principalement dû à Jacob's Creek, et malgré la croissance de Campo Viejo.

Le chiffre d'affaires pour le quatrième trimestre de l'exercice 2019/20 s'élève à 1 238 millions d'euros, en décroissance interne de -36,2% (-37,9% en facial), fortement affecté par la progression de l'épidémie de Covid-19 dans le monde, en particulier le *Travel Retail* et le *On-trade*. Le *Off-trade* a mieux résisté que prévu, notamment aux États-Unis et en Europe.

(1) Sell-out à + 2 % (estimation interne).

## Contribution après frais publi-promotionnels

La marge brute (après coûts logistiques) s'élève à 5 086 millions d'euros, en décroissance interne de - 12 % (-140 pb) malgré un effet prix sur les Marques Stratégiques de + 1%, en raison des éléments suivants :

- un effet mix négatif sur les Marques Stratégiques Internationales, principalement lié à Martell et Chivas Regal ;
- une évolution défavorable des coûts, en particulier l'agave et l'alcool de grain neutre (GNS) en Inde ;
- une absorption plus faible des coûts fixes en raison du déclin des volumes, malgré des économies liées aux initiatives d'excellence opérationnelle.

Les frais publi-promotionnels ont diminué de - 14 % à 1 327 millions d'euros (+ 88 pb), grâce à la mise en place d'un plan d'envergure pour réduire les coûts au second semestre.

## Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est en décroissance interne de - 14 %, et s'élève à 2 260 millions d'euros. La diminution du taux de marge opérationnelle courant est limitée à - 131 pb, malgré une réduction significative du chiffre d'affaires, démontrant une gestion des coûts active. Le ratio de coûts de structure se détériore de - 79 pb, du fait d'une moindre absorption des coûts fixes liée au déclin du chiffre d'affaires, malgré une stricte discipline sur les coûts. L'effet devises (+1 % ou +36 millions d'euros) s'explique principalement par l'appréciation du dollar américain. L'effet périmètre reste limité à (2) millions d'euros. Le résultat opérationnel courant est en décroissance faciale de -12 %.

## Résultat financier courant

Les frais financiers courants ont atteint (328) millions d'euros, à comparer aux (314) millions d'euros de l'exercice précédent. Cela représente une légère augmentation de la charge financière courante, principalement liée à la mise en place de la norme IFRS 16 et aux effets de changes.

Au 30 juin 2020, la structure de la dette est la suivante :

- la dette obligataire représente 94 % de la dette brute ;
- la dette à taux fixe représente 86 % du total ;
- la maturité moyenne pondérée de la dette brute au 30 juin 2020 est de six ans ;
- le Groupe dispose de 1,9 milliard d'euros en trésorerie et de 3,4 milliards d'euros non tirés.

## Résultat net courant part du Groupe

L'impôt sur le résultat opérationnel courant est de (468) millions d'euros. Cela représente un taux d'imposition sur les éléments récurrents de 24,2 %, un chiffre en légère diminution par rapport à l'exercice 2018/19 (25,9 %), qui s'explique par une réduction du taux d'impôt en Inde (de 34,9 % à 25,2 %) et par le mix géographique.

La part des participations minoritaires s'élève à 21 millions d'euros.

Le résultat net courant part du Groupe diminue de - 13 % pour atteindre 1 439 millions d'euros. Le bénéfice net courant dilué par action est de 5,45 euros, en baisse de - 13 %.

## Résultat net part du Groupe

Les autres produits et charges opérationnels non courants représentent une charge nette de (1 283) millions d'euros, principalement liée aux dépréciations exceptionnelles d'actifs comptabilisées au cours de l'exercice :

- dépréciations de marques : (999) millions d'euros, dont principalement Absolut (912 millions d'euros en montant brut, 702 millions d'euros net d'impôts) et déclenchées par la crise sanitaire Covid-19 et ses conséquences économiques ;
- des charges de restructuration de (178) millions d'euros, notamment en France et la réorganisation de l'activité vin ;
- d'autres charges, en particulier (37) millions d'euros liées au Covid-19 (annulation d'événements promotionnels, dons divers, notamment du gel hydroalcoolique).

Les éléments financiers non courants représentent une charge nette de (38) millions d'euros, principalement liée aux refinancements réalisés au cours de la période, notamment l'impact du remboursement anticipé de 50 % d'une obligation d'un milliard de dollars américains due en avril 2021 (dans le contexte d'une gestion active de la dette Groupe) et à des effets de change.

L'impôt non courant est un produit net de 210 millions d'euros, principalement lié à la reprise d'impôts différés passifs liés aux dépréciations exceptionnelles d'actifs et à la réévaluation d'impôts différés (suite aux changements des taux d'impôts au Royaume-Uni et en Inde) comptabilisées au cours de la période.

Ainsi, le résultat net part du Groupe atteint 329 millions d'euros, en baisse de - 77 % par rapport à l'exercice 2018/19.

## Endettement net

**Réconciliation de la dette financière nette** — La dette financière nette est utilisée dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la capacité d'endettement net du Groupe. Une réconciliation entre la dette financière nette et les principaux postes du bilan est présentée dans la Note 4.9 – Instruments financiers de l'annexe aux comptes consolidés au sein du document d'enregistrement universel 2019/20. Le tableau ci-dessous présente la variation de la dette nette sur l'exercice :

En millions d'euros	30.06.2019	30.06.2020
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>2 581</b>	<b>2 260</b>
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>(206)</b>	<b>(1 283)</b>
• Dotations aux amortissements d'immobilisations	226	350
• Variation nette des pertes de valeur sur <i>goodwill</i> et immobilisations corporelles et incorporelles	69	1 007
• Variation nette des provisions	7	97
• Retraitement des contributions faites aux fonds de pension acquis d'Allied Domecq et autres	3	-
• Variation de juste valeur des dérivés commerciaux et des actifs biologiques	(7)	(3)
• Résultat des cessions d'actifs	0	(27)
• Charges liées aux plans de <i>stock-options</i>	40	23
<b>Sous-total dotations aux amortissements, variations de provisions et divers</b>	<b>339</b>	<b>1 446</b>
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT INTÉRÊTS FINANCIERS ET IMPÔTS <sup>(1)</sup></b>	<b>2 714</b>	<b>2 423</b>
Diminution/(augmentation) du besoin en fonds de roulement	(181)	(433)
Intérêts financiers et impôts nets versés	(829)	(809)
Acquisitions nettes d'immobilisations non financières et autres	(338)	(352)
<b>FREE CASH FLOW</b>	<b>1 366</b>	<b>830</b>
dont <i>free cash flow</i> courant	1 477	1 003
Acquisitions nettes d'immobilisations financières et d'activités, contributions faites aux fonds de pension acquis d'Allied Domecq et autres	(181)	(587)
Variation du périmètre de consolidation	-	-
• Augmentation de capital et autres variations des capitaux propres	-	-
• Dividendes et acomptes versés	(645)	(849)
• (Acquisition)/cession de titres d'autocontrôle	(121)	(526)
<b>Sous-total dividendes, acquisition de titres d'autocontrôle et autres</b>	<b>(766)</b>	<b>(1 374)</b>
<b>DIMINUTION/(AUGMENTATION) DE L'ENDETTEMENT (AVANT EFFET DEVICES)</b>	<b>420</b>	<b>(1 132)</b>
Impact d'ouverture IFRS 15	16	-
Incidence des écarts de conversion	(94)	(69)
Effet non <i>cash</i> sur les dettes locatives	-	(603)
<b>DIMINUTION/(AUGMENTATION) DE L'ENDETTEMENT (APRÈS EFFET DEVICES)</b>	<b>342</b>	<b>(1 804)</b>
Endettement net à l'ouverture de l'exercice	(6 962)	(6 620)
Endettement net à la clôture de l'exercice	(6 620)	(8 424)

(1) Hors placements dans les fonds de pension acquis auprès d'Allied Domecq.

## Perspectives

Pour l'exercice 2020/21, Pernod Ricard anticipe :

- un environnement toujours volatil et incertain, en particulier en raison du contexte sanitaire et de ses conséquences potentielles sur les moments de convivialité, le *On-trade* et les voyages ;
- un environnement économique difficile ;
- une activité limitée pour le *Travel Retail*, mais une bonne résilience du *Off-trade* aux États-Unis et en Europe, ainsi qu'une reprise progressive en Chine, en Inde et pour le *On-trade* dans le reste du monde ;
- la poursuite d'une stratégie claire, sur la base de fondamentaux solides, ancrés dans l'engagement des collaborateurs et la qualité du portefeuille de marques ;
- le maintien d'une discipline stricte sur les coûts, avec des décisions d'investissement claires et ciblées, tout en restant agile afin de saisir de nouvelles opportunités.

## Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS

Le processus de gestion de Pernod Ricard repose sur les indicateurs alternatifs de performance suivants, choisis pour la planification et le reporting. La Direction du Groupe estime que ces indicateurs fournissent des renseignements supplémentaires utiles pour les utilisateurs des états financiers pour comprendre la performance du Groupe. Ces indicateurs alternatifs de performance doivent être considérés comme complémentaires des indicateurs IFRS et des mouvements qui en découlent.

### Croissance interne

La croissance interne est calculée en excluant les impacts des variations des taux de change ainsi que des acquisitions et cessions.

L'impact des taux de change est calculé en convertissant les résultats de l'exercice en cours aux taux de change de l'exercice précédent.

Pour les acquisitions de l'exercice en cours, les résultats post-acquisition sont exclus des calculs de croissance interne. Pour les acquisitions de l'exercice précédent, les résultats post-acquisition sont inclus sur l'exercice précédent, mais sont inclus dans le calcul de la croissance organique sur l'exercice en cours seulement à partir de la date anniversaire d'acquisition.

Lorsqu'une activité, une marque, un droit de distribution de marque ou un accord de marque d'agence a été cédé ou résilié, sur l'exercice précédent, le Groupe, pour le calcul de la croissance interne, exclut les résultats de cette activité sur l'exercice précédent. Pour les cessions ou résiliations de l'exercice en cours, le Groupe exclut les résultats de cette activité sur l'exercice précédent à partir de la date de cession ou résiliation.

Cet indicateur permet de se concentrer sur la performance du Groupe commune aux deux exercices, performance que le management local est plus directement en mesure d'influencer.

### Free cash flow

Le free cash flow correspond à la variation nette de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, retraitée des contributions faites aux fonds de pension acquis d'Allied Domecq, en ajoutant les produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles et en déduisant les investissements.

### Indicateurs « courants »

Les trois indicateurs mentionnés ci-dessous correspondent à des indicateurs clés pour mesurer la performance récurrente de l'activité, en excluant les éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à la performance courante du Groupe :

- **Free cash flow courant**

Le free cash flow courant correspond au free cash flow retraité des éléments opérationnels non courants.

- **Résultat opérationnel courant**

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel avant autres produits et charges opérationnels non courants.

- **Résultat net courant part du Groupe**

Le résultat net courant part du Groupe correspond au résultat net part du Groupe avant autres produits et charges opérationnels non courants, résultat financier non courant et impôts sur les bénéfices non courants.

### Dette nette

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par le Groupe correspond au total de l'endettement financier brut (converti au cours de clôture), tenant compte des instruments dérivés en couverture de juste valeur et en couverture d'actifs nets en devises (couverture d'investissements nets et assimilés), diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

### EBITDA

L'EBITDA correspond au « bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement ». L'EBITDA est un indicateur comptable calculé à partir du résultat opérationnel courant et en retraitant les provisions et les dotations nettes aux amortissements sur actifs opérationnels immobilisés.

## Analyse du résultat et bilan de Pernod Ricard SA

### Relations Société Mère-filiales

Pernod Ricard SA, Société Mère du Groupe, a pour rôle essentiel d'assurer les missions d'intérêt général et de coordination dans les domaines de la stratégie, du contrôle financier des filiales, de la croissance externe, du marketing, du développement, de la recherche, des relations humaines et de la communication. Les relations entre Pernod Ricard SA et ses filiales consistent essentiellement en des facturations de redevances pour l'exploitation des marques dont Pernod Ricard SA est propriétaire, en des facturations diverses et en l'encaissement de dividendes.

### Résultat et bilan au 30 juin 2020

#### Analyse du compte de résultat de l'exercice 2019/20

Les produits d'exploitation représentent un montant de 240 millions d'euros au 30 juin 2020 soit une augmentation par rapport au 30 juin 2019 de 19 millions d'euros, qui provient de la diminution des redevances pour 8 millions d'euros et d'une augmentation du chiffre d'affaires pour 27 millions d'euros.

Le montant des charges d'exploitation au 30 juin 2020 est de (300) millions d'euros contre (309) millions d'euros sur l'exercice précédent soit une baisse de charges de 9 millions d'euros. Les principales variations s'expliquent par :

- une diminution des charges de personnel de 14 millions d'euros ;
- une variation négative des dotations et reprises de provisions de 5 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation s'élève à (61) millions d'euros au 30 juin 2020, en amélioration de 27 millions d'euros en comparaison du résultat d'exploitation au 30 juin 2019.

Le montant du résultat financier est de 1140 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 305 millions d'euros au 30 juin 2019. Cette augmentation de 834 millions d'euros s'explique principalement par :

- une hausse des dividendes reçus de 883 millions d'euros ;
- une augmentation des charges financières nettes de 75 millions d'euros ;
- une variation négative du résultat de change de 28 millions d'euros ;
- une reprise nette de provisions financières de 54 millions d'euros.

Le résultat courant présente ainsi un bénéfice de 1 079 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel au 30 juin 2020 représente une charge de (64) millions d'euros liée à un produit net sur dotations et reprises sur provisions pour risque sur l'exercice 2019/20 pour un montant de 1 million d'euros, et à des charges et produits non courants d'un montant de (65) millions d'euros.

La crise sanitaire du Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat de l'entité Pernod Ricard SA.

Enfin, le poste impôt sur les bénéfices est constitué d'un produit d'impôt de 163 millions d'euros lié aux effets de l'intégration fiscale sur la période 2019/20.

Par conséquent, le résultat net de l'exercice 2019/20 est bénéficiaire de 1 178 millions d'euros.

## Analyse du bilan de l'exercice 2019/20

### À l'actif

Le total des actifs immobilisés nets s'élève à 13 716 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 12 948 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 768 millions d'euros. Les principales variations observées sont les suivantes :

- l'augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles pour 16 millions d'euros ;
- l'augmentation des immobilisations financières pour 752 millions d'euros due principalement :
  - à la variation des titres de participation de 37 millions dont une augmentation de capital de PR Cesam de 38 millions d'euros,
  - à l'augmentation des dépréciations des titres pour 28 millions d'euros dont 23 millions d'euros pour PR Cesam,
  - à la hausse des dividendes à recevoir et des créances liées aux participations de 195 millions d'euros,
  - à l'augmentation des actions propres pour 544 millions d'euros,
  - à l'augmentation des dépôts et cautionnements de 4 millions d'euros.

Les actifs circulants s'élèvent à 2 942 millions d'euros au cours de l'exercice soit une augmentation de 614 millions d'euros comparé au 30 juin 2019. Les principaux mouvements sont :

- une diminution des créances clients et comptes rattachés pour 4 millions d'euros ;
- une hausse de 584 millions d'euros des autres créances se décomposant par :
  - une augmentation des créances sur l'État de 15 millions d'euros,
  - une augmentation des créances diverses de 569 millions d'euros due principalement à la hausse de créances financières groupe ;

- une augmentation des disponibilités pour un montant de 115 millions d'euros provenant essentiellement de la variation négative du poste Instruments financiers de 26 millions et de la trésorerie pour 141 millions d'euros ;
- une diminution des valeurs mobilières de placement pour 75 millions d'euros ;
- une diminution des charges constatées d'avance de 5 millions.

Les comptes de régularisation d'actif d'un montant de 581 millions d'euros sont constitués des postes Écart de conversion actif, des Primes de remboursement des obligations et des Charges constatées d'avance, qui varient respectivement de (55) millions d'euros, de 14 millions et de (5) millions d'euros entre le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020.

### Au passif

Les capitaux propres s'élèvent à 6 505 millions d'euros au 30 juin 2020, contre 6 148 millions d'euros au 30 juin 2019. Les principaux mouvements de la période sont :

- le résultat bénéficiaire de 1 178 millions d'euros ;
- le versement du solde du dividende de l'exercice 2018/19 pour 512 millions d'euros ;
- le versement d'un acompte sur dividende de 1,18 euro par action au titre de l'exercice 2019/20, soit un montant de 308 millions d'euros. Cet acompte a été mis en paiement le 10 juillet 2020.

Les provisions pour risques et charges diminuent de 93 millions d'euros. Cette variation s'explique par :

- une diminution de la provision pour indemnités de départ à la retraite pour un montant de 5 millions d'euros ;
- une diminution de la provision pour perte de change de 24 millions d'euros ;
- une diminution des provisions relatives à la couverture des plans d'actions de performance et d'actionariat salarié pour 64 millions d'euros.

Au cours de la période, les dettes financières augmentent de 2 279 millions d'euros. Cela est principalement dû à :

- l'émission d'emprunts obligataires pour un montant de 3 500 millions d'euros ;
- le remboursement d'emprunts obligataires pour un montant de 850 millions d'euros et 500 millions de dollars (équivalent à 432 millions d'euros) ;
- la réévaluation des emprunts obligataires en dollar américain pour 56 millions d'euros ;
- la variation du poste intérêts courus de 5 millions d'euros.

La baisse des dettes d'exploitation pour 1 199 millions d'euros s'explique principalement par :

- la diminution des autres dettes pour un montant de 1 191 millions d'euros dont 1 214 millions d'euros de diminution du compte courant Pernod Ricard Finance, de 27 millions d'euros d'augmentation des comptes courants fiscaux et dettes intragroupe créditeurs et de la baisse de 3 millions d'euros de dividendes à payer ;
- l'augmentation des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour un montant de 10 millions d'euros ;
- la diminution des dettes fiscales et sociales pour 17 millions d'euros.

Le compte de régularisation passif d'un montant de 468 millions d'euros au 30 juin 2020 est constitué du poste écart de conversion passif en diminution de 26 millions d'euros par rapport au 30 juin 2019.

## Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

En euros	30.06.2016	30.06.2017	30.06.2018	30.06.2019	30.06.2020
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	411 403 468	411 403 468	411 403 468	411 403 468	411 403 468
Nombre d'actions émises	265 421 592	265 421 592	265 421 592	265 421 592	265 421 592
Nombre d'obligations convertibles ou échangeables en actions	-	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées le 16 janvier 2007 (jouissance 1 <sup>er</sup> juillet 2006)	-	-	-	-	-
Nombre d'actions créées suite à l'augmentation de capital du 14 mai 2009	-	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées le 18 novembre 2009 (jouissance 1 <sup>er</sup> juillet 2009)	-	-	-	-	-
<b>Résultat global des opérations effectuées</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	137 322 737	147 044 350	154 976 030	179 569 040	204 799 992
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	547 695 859	926 378 106	432 466 377	221 535 314	966 689 347
Impôt sur les bénéfices	160 415 191	114 461 535	179 468 467	151 988 378	163 348 627
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	764 078 429	966 776 001	565 822 841	325 725 565	1 177 954 098
Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	496 766 932	536 151 616	626 394 957	828 115 367	-
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,67	3,92	2,31	1,41	4,26
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2,88	3,64	2,13	1,23	4,44
Dividende versé à chaque action <sup>(1)</sup>	1,88	2,02	2,36	-	-
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	373	372	401	422	444
Montant de la masse salariale	49 175 332	52 442 536	64 087 417	70 178 837	60 952 594
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	25 196 150	22 389 498	29 981 592	30 963 383	26 104 626

(1) Le montant des dividendes 2020 sera connu définitivement à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2020 – Dividendes ayant trait à l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

# 7.

## Ordre du jour

### Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Modification des articles 35 « Assemblées Générales Ordinaires » et 36 « Assemblées Générales Extraordinaires » des Statuts : mise en conformité des Statuts avec la loi SOILHI sur la prise en compte de l'abstention et des votes blancs et nuls pour le calcul de la majorité aux Assemblées Générales.

### Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2020.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020.
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020 et fixation du dividende.
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Ricard en qualité d'Administrateur.
6. Renouvellement du mandat de Monsieur César Giron en qualité d'Administrateur.
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Wolfgang Colberg en qualité d'Administrateur.
8. Nomination de Madame Virginie Fauvel en qualité d'Administratrice.
9. Fixation du montant de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'Administration.
10. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019/20 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général.
11. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019/20 aux Mandataires Sociaux.
12. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général.
13. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable aux Mandataires Sociaux.
14. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
16. Ratification de la décision du Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Société et de la modification de l'article 4 « Siège social » des Statuts y afférente.

### Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
19. Modification de l'article 21 des Statuts « Réunions » afin d'introduire la possibilité pour le Conseil d'Administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la loi (loi SOILHI).
20. Modification des articles 25 « Rémunération des membres du Conseil », 28 « Censeurs » et 35 « Assemblées Générales Ordinaires » des Statuts afin de remplacer le terme « jetons de présence » par celui de « rémunération » en conformité avec la loi PACTE.
21. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

# 8.

## Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation 21 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

### Présentation des résolutions

#### Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

##### 1<sup>REMIÈRE</sup> RÉSOLUTION

**Modification des articles 35 et 36 des Statuts sur la prise en compte de l'abstention et des votes blancs et nuls pour le calcul de la majorité aux Assemblées Générales en conformité avec la loi SOILIH**

Par le vote de la **1<sup>re</sup> résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives aux Assemblées Générales (articles 35 et 36) afin de modifier les règles relatives au calcul de la majorité aux Assemblées Générales dans le but d'exclure du décompte les abstentions et les votes blancs ou nuls (loi SOILIH).

Cette modification des Statuts vise à refléter la modification législative relative à la comptabilisation des abstentions qui ne sont plus comptabilisées comme des votes négatifs pour le calcul de la majorité mais restent prises en compte pour le calcul du quorum. Nous vous proposons d'adopter cette modification statutaire en première résolution afin que les nouvelles règles de comptabilisation des votes soient appliquées aux résolutions suivantes proposées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

#### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

##### 2<sup>DEUXIÈME</sup> À 4<sup>QUATRIÈME</sup> RÉSOLUTIONS

**Approbation des comptes annuels et affectation du résultat**

La **2<sup>e</sup> résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Pernod Ricard de l'exercice 2019/20.

Par le vote de la **3<sup>e</sup> résolution**, nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de Pernod Ricard de l'exercice 2019/20.

La **4<sup>e</sup> résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2019/20 à 2,66 euros par action. Un acompte sur dividende de 1,18 euro ayant été versé le 10 juillet 2020, le solde, soit 1,48 euro par action, serait détaché le 9 décembre 2020 (avec une *record date* le 10 décembre 2020 et mis en paiement le 11 décembre 2020).

##### 5<sup>ICINQUIÈME</sup> À 8<sup>HUITIÈME</sup> RÉSOLUTIONS

**Composition du Conseil : renouvellements et nomination d'Administrateurs**

Les renseignements concernant les Administrateurs dont le renouvellement est proposé figurent dans la Partie 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Ricard arrivant à échéance, nous vous proposons, par le vote de la **5<sup>e</sup> résolution**, de le renouveler pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par le vote de la **6<sup>e</sup> résolution**, nous vous proposons de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur César Giron qui arrive à échéance. Ce mandat serait conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons également, par le vote de la **7<sup>e</sup> résolution**, de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Wolfgang Colberg qui arrive à échéance. Ce mandat serait conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Enfin, nous vous proposons, par le vote de la **8<sup>e</sup> résolution**, de nommer Madame Virginie Fauvel en qualité d'Administratrice. Le mandat de Madame Virginie Fauvel serait conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2024, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, ainsi que le Conseil d'Administration, ont examiné la situation de cette candidature et ont notamment apprécié que Madame Virginie Fauvel ferait bénéficier le Conseil de son expertise de la transformation technologique et digitale développée pendant près de 22 ans dans de grands groupes (elle a notamment créé « HelloBank ! », banque digitale de BNPP, avant de rejoindre Allianz). Par ailleurs, sa récente nomination en qualité de Directrice Générale dans une fintech et son expérience en tant qu'Administratrice de Quadient depuis 2016 (membre des Comités des Rémunérations et des Nominations) et d'Europcar depuis 2015 (membre du Comité d'Audit) viendraient renforcer l'expertise du Conseil d'Administration. Ils ont en outre revu et confirmé que Madame Virginie Fauvel satisfait pleinement aux critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF auxquels la Société se réfère.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration serait composé de quatorze membres (dont deux Administrateurs représentant les salariés), et compterait sept membres indépendants (soit 58,3%) et six femmes (soit 50%) en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et la loi.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

### Rémunération des Administrateurs

La **9<sup>e</sup> résolution** a pour objet de fixer le montant annuel de la rémunération allouée au Conseil d'Administration. Il est proposé de maintenir l'enveloppe globale annuelle de rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 1250 000 euros pour l'exercice 2020/21, et pour les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

### Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019/20 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société

La **10<sup>e</sup> résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation les éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce. Sont ainsi soumis à l'approbation des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice clos au Dirigeant Mandataire Social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- la rémunération en qualité d'Administrateur ; et
- les avantages de toute nature.

L'ensemble de ces éléments figure dans le document d'enregistrement universel, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », au paragraphe « Éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019/20 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général ».

## ONZIÈME RÉSOLUTION

### Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019/20 aux Mandataires Sociaux

La **11<sup>e</sup> résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation les éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé aux Mandataires Sociaux de la Société, en application des dispositions des articles L. 225-37-3 I et L. 225-100 II du Code de commerce. Sont ainsi soumis à l'approbation des actionnaires les éléments mentionnés au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.

L'ensemble de ces éléments figure dans le document d'enregistrement universel, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », au paragraphe « Éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019/20 aux Mandataires Sociaux ».

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

### Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société

La **12<sup>e</sup> résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation les éléments de la politique de rémunération applicables à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Les éléments de la politique de rémunération sont décrits en détail dans le rapport figurant dans le document d'enregistrement universel, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « Politique de rémunération du Président-Directeur Général ».

## TREIZIÈME RÉSOLUTION

### Approbation de la politique de rémunération applicable aux Mandataires Sociaux

La **13<sup>e</sup> résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation les éléments de la politique de rémunération applicables aux Administrateurs de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Les éléments de la politique de rémunération sont décrits en détail dans le rapport figurant dans le document d'enregistrement universel, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « Politique de rémunération des Mandataires Sociaux ».

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

### Approbation des conventions réglementées

Nous vous proposons d'approuver, par le vote de la **14<sup>e</sup> résolution**, les conventions réglementées autorisées ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2019/20, tels que présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (figurant dans la Partie 7 « Comptes Sociaux de Pernod Ricard SA » du document d'enregistrement universel). Il s'agit principalement de conventions intervenues dans le cadre d'opérations de financement entre la Société et des sociétés ou filiales ayant des Administrateurs ou Dirigeants communs.

## QUINZIÈME RÉSOLUTION

### Rachat d'actions

L'Assemblée Générale du 8 novembre 2019 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les titres de la Société. Les opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation sont décrites dans la Partie 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel. Cette autorisation arrivant à échéance le 7 mai 2021, nous vous proposons, dans la **15<sup>e</sup> résolution**, d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à **un prix maximum d'achat fixé à 270 euros par action**, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant **au maximum 10 % du capital social de la Société**, en vue notamment de :

- leur attribution ou leur cession aux salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (notamment attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites et/ou de performance) ou dans le cadre d'opérations de couverture des engagements de la Société au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en numéraire consentis aux salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe ;
- leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- leur annulation ; et
- l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat d'actions déjà en cours ;

- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre ; et
- s'inscrivent dans l'un des objectifs suivants : la remise d'actions aux bénéficiaires de *stock-options* et d'actions gratuites et/ou de performance ; la couverture d'engagements de la Société au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en numéraire ; ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées.

## ISEIZIÈME RÉSOLUTION

### **Ratification de la décision du Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Société et de la modification de l'article 4 des Statuts y afférente**

Par une décision du 22 juillet 2020 et conformément à l'article 4 des Statuts de la Société, le Conseil d'Administration a transféré le Siège de la Société du 12, Place des États-Unis, 75016 Paris au 5, Cours Paul Ricard, 75008 Paris. En application de l'article 4 des Statuts de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire suivante est tenue de ratifier la décision du Conseil d'Administration.

Par le vote de la **16<sup>e</sup> résolution**, nous vous proposons donc de ratifier la décision du Conseil d'Administration et la modification des dispositions statutaires relatives au siège social de la Société y afférente.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Il est proposé, au titre des **17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions**, des délégations de compétence consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale afin que le Conseil d'Administration puisse éventuellement mettre en œuvre un plan d'actionnariat des salariés en France et à l'étranger.

Un tel plan d'actionnariat pourrait être mis en place afin notamment de faciliter l'accès au capital de la Société d'un grand nombre de salariés du Groupe et d'aligner ainsi leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Plus précisément, la **17<sup>e</sup> résolution** permet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et/ou Mandataires Sociaux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe. La **18<sup>e</sup> résolution**, quant à elle, a pour objet de permettre aux salariés et Mandataires Sociaux dans certains pays en dehors de la France de souscrire à des actions de la Société en bénéficiant de formules similaires, en termes de profil économique, à celles offertes aux salariés dans le cadre de la **17<sup>e</sup> résolution**, notamment lorsque les contraintes locales juridiques et/ou fiscales rendent impossible ou difficile la mise en œuvre du plan d'actionnariat dans le cadre de la **17<sup>e</sup> résolution**.

**Il est précisé que ces délégations permettent de réaliser des augmentations de capital et qu'elles ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique visant les titres de la Société.**

## DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise**

La **17<sup>e</sup> résolution** vise à permettre au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et/ou Mandataires Sociaux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe Pernod Ricard. Il est précisé que l'augmentation du capital social est plafonnée à un **montant nominal maximal correspondant à 2 % du capital social** à l'issue de la présente Assemblée Générale.

**Il est précisé que ce plafond est commun avec le plafond de la 18<sup>e</sup> résolution ci-après, étant rappelé qu'il s'impute sur le Plafond Global et sur le montant maximal de l'augmentation de capital objets des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2019.**

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des derniers cours cotés de l'action Pernod Ricard sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation est consentie pour 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale de ce jour.

**Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.**

## DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés**

Par la **18<sup>e</sup> résolution**, nous vous proposons, en application des dispositions du Code de commerce, de consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social d'un **montant nominal maximal correspondant à 2 % du capital social** à l'issue de la présente Assemblée Générale, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

**Il est précisé que le plafond de 2 % du capital social de cette résolution est commun avec le plafond de la 17<sup>e</sup> résolution ci-avant, étant rappelé qu'il s'impute sur le Plafond Global et sur le montant maximal de l'augmentation de capital objets de la 13<sup>e</sup> et de la 14<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2019.**

La 18<sup>e</sup> résolution vise à adapter les conditions du plan d'actionnariat mis en place dans le cadre de la 17<sup>e</sup> résolution aux contraintes locales juridiques et/ou fiscales en permettant aux salariés et/ou Mandataires Sociaux dans certains pays en dehors de la France de souscrire à des actions de la Société en bénéficiant de formules similaires, en termes de profil économique, à celles offertes aux salariés dans le cadre de la 17<sup>e</sup> résolution.

L'augmentation de capital peut être réservée à (i) certaines catégories de salariés et/ou Mandataires Sociaux, (ii) des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ou autres entités dont les bénéficiaires seront des personnes mentionnées au (i), ou (iii) des entités ou établissements bancaires ayant pour objet exclusif de souscrire des actions de la Société ou tout autre instrument financier afin de faciliter l'accès au capital de la Société des salariés et/ou Mandataires Sociaux en dehors de la France ou à toutes formules d'investissement similaires.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'Administration et (a) ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des derniers cours cotés de l'action Pernod Ricard sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription de la présente résolution, ni supérieur à cette moyenne ou (b) sera égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale.

Cette délégation est consentie pour 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale de ce jour.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### **DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION**

**Modification de l'article 21 des Statuts « Réunions » afin d'introduire la possibilité pour le Conseil d'Administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la loi (loi SOILIH)**

Par le vote de la **19<sup>e</sup> résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives aux réunions (article 21) afin d'introduire la possibilité pour le Conseil d'Administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation afin de se conformer à la loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés (loi SOILIH).

#### **IVINGTIÈME RÉSOLUTION**

**Modification des articles 25 « Rémunération des membres du Conseil », 28 « Censeurs » et 35 « Assemblées Générales Ordinaires » des Statuts afin de remplacer le terme « jetons de présence » par celui de « rémunération » en conformité avec la loi PACTE**

Par le vote de la **20<sup>e</sup> résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives à la rémunération des membres du Conseil (article 25), aux censeurs (article 28) et aux Assemblées Générales Ordinaires (article 35) afin de remplacer le terme « jetons de présence » par celui de « rémunération » en conformité avec la loi sur la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE).

#### **IVINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION**

**Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales**

Par le vote de la **21<sup>e</sup> résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

# 9.

## Projets de résolutions

### Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

La 1<sup>re</sup> résolution concerne des modifications statutaires visant à mettre à jour les articles 35 et 36 des Statuts avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires.

#### I PREMIÈRE RÉOLUTION

**(Modification des articles 35 et 36 des Statuts sur la prise en compte de l'abstention et des votes blancs et nuls pour le calcul de la majorité aux Assemblées Générales en conformité avec la loi SOILIHJ)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 35 « Assemblées Générales Ordinaires » et 36 « Assemblées Générales Extraordinaires » à l'effet de modifier les règles relatives au calcul de la majorité aux Assemblées Générales afin d'exclure du décompte les abstentions et les votes blancs ou nuls (les parties ajoutées sont signalées en gras et les parties supprimées sont rayées) :

« Article 35 – Assemblées Générales Ordinaires

*I – L'Assemblée Générale Ordinaire doit, pour délibérer valablement, être composée d'un nombre d'actionnaires présents ou représentés possédant un cinquième au moins des actions ayant le droit de vote ; à défaut, l'Assemblée est convoquée à nouveau. Dans cette seconde réunion, les décisions sont valablement prises quel que soit le nombre d'actions représentées.*

*Les délibérations sont prises à la majorité des voix **exprimées par dont disposent** les actionnaires présents ou représentés ;  ~~dans le cas où il est procédé à un scrutin secret, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs, conformément aux dispositions légales applicables.~~*

*II – L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ou extraordinairement convoquée entend les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, discute, approuve ou redresse les comptes ; décide de l'affectation des résultats ; fixe les dividendes à répartir ; statue sur les conventions intervenues entre la société et ses dirigeants, nomme, remplace ou réélit les Administrateurs et les Commissaires aux comptes, leur donne quitus de leur mission et fixe les jetons de présence des Administrateurs.*

*III – L'Assemblée Générale Ordinaire statue et délibère en outre sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Notamment, elle confère au Conseil d'Administration toute autorisation pour tous actes n'impliquant pas de modification des statuts et pour lesquels cette autorisation serait nécessaire ou demandée. »*

« Article 36 – Assemblées Générales Extraordinaires

*I – Les Assemblées Générales Extraordinaires ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent, au moins, sur première convocation le quart des actions ayant le droit de vote et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.*

*À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.*

*Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix **exprimées par dont disposent** les actionnaires présents ou représentés,  ~~sans tenir compte des bulletins blancs, en cas de scrutin secret conformément aux dispositions légales applicables.~~*

*II – L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications permises par la loi. Elle peut notamment décider la transformation de la société en société d'une autre forme dans les conditions prévues par la loi.*

*S'il existe des actions de plusieurs catégories, aucune modification ne pourra être faite, ni atteinte portée aux droits d'une de ces catégories, que sur la délibération d'une Assemblée spéciale des actionnaires de la ou des catégories intéressées, délibérant valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent, au moins, sur première convocation, un tiers et, sur deuxième convocation, un cinquième des actions ayant le droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits. »*

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les **2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> résolutions** concernent l'exercice 2019/20 et visent à approuver les comptes sociaux et consolidés de Pernod Ricard, à approuver l'affectation du résultat ainsi que la distribution **d'un dividende de 2,66 euros** par action, étant rappelé qu'un acompte sur dividende de 1,18 euro a été versé le 10 juillet 2020.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2020, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2020, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 1 177 954 097,56 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du fait que le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 311 406 euros au cours de l'exercice écoulé et que l'impôt futur supporté à raison de ces dépenses et charges s'élèvera à 107 217 euros.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### (Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2020 fait apparaître un bénéfice net de 1 177 954 097,56 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice	1 177 954 097,56 €
Affectation à la réserve légale	0 € <sup>(1)</sup>
Solde	1 177 954 097,56 €
Report à nouveau antérieur	1 768 850 935,70 €
Bénéfice distribuable	2 946 805 033,26 €
Dividende distribué	696 591 649,60 €
Solde affecté en report à nouveau	2 250 213 383,66 €

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 265 421 592 actions composant le capital social au 30 juin 2020, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Il sera distribué à chacune des actions de la Société un dividende de 2,66 euros.

Un premier acompte sur dividende de 1,18 euro par action ayant été versé le 10 juillet 2020, le solde, soit 1,48 euro par action, sera détaché le 9 décembre 2020 (avec une *record date* le 10 décembre 2020) et mis en paiement le 11 décembre 2020.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de détachement du coupon sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 2,66 euros par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'établissent à 6 116 358 287,67 euros.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents a été de :

	2016/17	2017/18	2018/19
Nombre d'actions	265 421 592	265 421 592	265 421 592
Dividende par action (en euros)	2,02 <sup>(1)</sup>	2,36 <sup>(1)</sup>	3,12 <sup>(1)</sup>

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Les **résolutions 5 à 8** concernent la composition du Conseil d'Administration et ont respectivement pour objet de renouveler pour quatre ans les mandats d'Administrateur de Monsieur Alexandre Ricard, Monsieur César Giron et Monsieur Wolfgang Colberg et de nommer Madame Virginie Fauvel en qualité d'Administratrice pour quatre ans.

## ICINQUIÈME RÉSOLUTION

### **(Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Ricard en qualité d'Administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Alexandre Ricard.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## ISIXIÈME RÉSOLUTION

### **(Renouvellement du mandat de Monsieur César Giron en qualité d'Administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur César Giron.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## ISEPTIÈME RÉSOLUTION

### **(Renouvellement du mandat de Monsieur Wolfgang Colberg en qualité d'Administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Wolfgang Colberg.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## IHUITIÈME RÉSOLUTION

### **(Nomination de Madame Virginie Fauvel en qualité d'Administratrice)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Virginie Fauvel en qualité d'Administratrice.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La **9<sup>e</sup> résolution** a pour objet de maintenir le montant global annuel de la rémunération à allouer aux Administrateurs pour l'exercice en cours 2020/21, et pour les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

## INEUVIÈME RÉSOLUTION

### **(Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global annuel de la rémunération à 1 250 000 euros pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Les **10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions** sont relatives à la rémunération du Dirigeant Mandataire Social et des Mandataires Sociaux et concernent respectivement l'approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019/20 au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Ricard (10<sup>e</sup> résolution), et aux Mandataires Sociaux (11<sup>e</sup> résolution) ainsi que l'approbation de la politique de rémunération étant applicable au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Ricard (12<sup>e</sup> résolution), et aux Mandataires Sociaux (13<sup>e</sup> résolution).

## IDIXIÈME RÉSOLUTION

### **(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019/20 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019/20 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général. Ces éléments sont rappelés dans le document d'enregistrement universel 2019/20, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « Éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019/20 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général ».

## IONZIÈME RÉSOLUTION

### **(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019/20 aux Mandataires Sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application des articles L. 225-100 II et L. 225-37-3 I du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019/20 aux Mandataires Sociaux. Ces éléments sont rappelés dans le document d'enregistrement universel 2019/20, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « Éléments de la rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019/20 aux Mandataires Sociaux ».

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

### **(Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général à raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport détaillé figurant dans le document d'enregistrement universel 2019/20, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », sous-partie « Politique de rémunération du Président-Directeur Général ».

## TREIZIÈME RÉSOLUTION

### **(Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable aux Mandataires Sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée dans le rapport détaillé figurant dans le document d'enregistrement universel 2019/20, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », sous-partie « Politique de rémunération des Mandataires Sociaux ».

La **14<sup>e</sup> résolution** a pour objet l'approbation des conventions « réglementées » qui ont été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration de Pernod Ricard.

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

### **(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont visées, étant précisé qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue lors de l'exercice 2019/20.

La **15<sup>e</sup> résolution** concerne le renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration afin de mettre en œuvre, sous certaines conditions, un programme de rachat d'actions de la Société.

## QUINZIÈME RÉSOLUTION

### **(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à acheter des actions de la Société en vue de :

- (i) leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (ii) la couverture de ses engagements au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de Bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou
- (iii) leur attribution gratuite aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (iv) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 4 du Code de commerce et conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 novembre 2019 dans sa 12<sup>e</sup> résolution ; ou
- (vii) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'exécède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (iii) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 270 euros, hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 7 070 667 120 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 26 187 656 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 270 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée Générale Mixte du 8 novembre 2019 dans sa 11<sup>e</sup> résolution.

**La 16<sup>e</sup> résolution** concerne la ratification de la décision du Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Société.

## 16<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTION

### ***(Ratification de la décision du Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Société et de la modification de l'article 4 « Siège social » des Statuts y afférente)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie, en application de l'article L. 225-36 du Code de commerce, le transfert du siège social du 12, place des États-Unis, 75116 Paris au 5, Cours Paul Ricard, 75008 Paris, tel que décidé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 juillet 2020.

Cette décision a donné lieu à une modification de l'article 4 des Statuts de la Société relatif au « siège social » ainsi qu'il suit (les parties modifiées sont signalées en gras) :

« Article 4 – SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé à Paris (**8<sup>e</sup> arrondissement**), Cours Paul Ricard, n° 5.*

*Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département et dans toute localité des départements limitrophes, par simple décision du Conseil d'Administration qui devra être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.*

*Des agences, bureaux, succursales et dépôts pourront être créés en tous pays, même à l'étranger, par simple décision du Conseil d'Administration qui pourra ensuite les transférer ou les supprimer comme il l'entendra. »*

Cette décision a également donné lieu aux formalités de publicité requises par la loi.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions concernent des délégations financières consenties au Conseil d'Administration afin qu'il puisse déployer, le cas échéant, un plan d'actionnariat mondial.

**Il est précisé que ces délégations permettant de réaliser des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique visant les titres de la Société.**

### DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

***(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- décide de fixer à 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
  - ce plafond est commun avec celui de la 18<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions,
  - le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant maximal de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé par la 14<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2019 ainsi que sur le montant du Plafond Global d'augmentation de capital fixé par la 13<sup>e</sup> résolution de cette même Assemblée Générale ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des derniers cours cotés de l'action Pernod Ricard aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-1 à L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-avant indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution, ainsi qu'aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-avant à l'effet notamment :
  - d'arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficiant, le cas échéant, de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres caractéristiques, conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,
  - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, et
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ; et
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valide pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

## DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

***(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'un nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser le plafond nominal de 2 % du capital social de la Société à l'issue de la présente Assemblée Générale, étant précisé que :
  - ce plafond est commun avec celui de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions,
  - le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé par la 14<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2019 ainsi que sur le montant du Plafond Global d'augmentation de capital fixé par la 13<sup>e</sup> résolution de cette même Assemblée Générale ;
- constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
  - (a) des salariés et Mandataires Sociaux des sociétés non françaises du groupe Pernod Ricard liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale, et/ou
  - (b) des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe, et/ou
  - (c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des Mandataires Sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les salariés dans le cadre de la résolution réservée aux adhérents d'un plan d'épargne en application de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'Administration et (a) ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ni supérieur à cette moyenne ou (b) sera égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ; et
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-1 à L. 3332-19 du Code du travail.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au paragraphe (a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un *share incentive plan*, le Conseil d'Administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;

- décide que le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
- décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
  - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - de déterminer le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire,
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (*same as before*), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
  - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

- prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ; et
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valide pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

**Les 19° et 20° résolutions concernent des modifications statutaires visant à mettre à jour, respectivement, les articles 21, 25, 28 et 35 des Statuts avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires.**

## DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

### ***(Modification de l'article 21 des Statuts « Réunions » afin d'introduire la possibilité pour le Conseil d'Administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la loi (loi SOILIH))***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 21 des Statuts « Réunions » à l'effet d'introduire la possibilité pour le Conseil d'Administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation (les parties ajoutées sont signalées en gras) :

#### **« Article 21 – Réunions**

*Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Il est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du Directeur Général ou encore si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, sur demande du tiers au moins des Administrateurs.*

*Les convocations sont faites par tous moyens.*

*Tout Administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. Cette disposition est applicable au représentant permanent d'une personne morale Administrateur.*

*La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la législation et la réglementation en vigueur.*

***Certaines décisions telles qu'énumérées par la loi et relevant des attributions propres du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des Administrateurs.***

*Sauf stipulations contraires des présents statuts exigeant une majorité qualifiée pour l'adoption de certaines décisions, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et l'Administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. »*

## IVINGTIÈME RÉSOLUTION

**(Modification des articles 25 « Rémunération des membres du Conseil », 28 « Censeurs » et 35 « Assemblées Générales Ordinaires » des Statuts afin de remplacer le terme « jetons de présence » par celui de « rémunération » en conformité avec la loi PACTE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 25 « Rémunération des membres du Conseil », 28 « Censeurs » et 35 « Assemblées Générales Ordinaires » à l'effet de remplacer le terme « jetons de présence » par celui de « rémunération » (les parties ajoutées sont signalées en gras et les parties supprimées sont rayées) :

« Article 25 – Rémunération des membres du Conseil

Les Administrateurs peuvent recevoir, ~~à titre de jetons de présence~~, une rémunération fixe annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale et porté dans les frais généraux. Une fois fixée, cette rémunération est maintenue jusqu'à décision nouvelle de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit librement cette allocation entre ses membres et dans les proportions qu'il juge convenable. »

« Article 28 – Censeurs

Le Conseil d'Administration peut, sur proposition de son Président, nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires.

Leur mission est fixée en conformité avec la loi et les statuts par le Conseil d'Administration. Les censeurs peuvent participer aux comités créés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Les censeurs peuvent être renouvelés dans leurs fonctions.

Les censeurs sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

Les modalités de la rémunération du ou des censeur(s) sont arrêtées par le Conseil d'Administration, qui peut leur reverser une partie **de la rémunération fixe annuelle** ~~des jetons de présence~~ que l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a allouée à ses membres.

Les censeurs sont tenus aux mêmes obligations de discrétion que les Administrateurs. »

« Article 35 – Assemblées Générales Ordinaires

I. L'Assemblée Générale Ordinaire doit, pour délibérer valablement, être composée d'un nombre d'actionnaires présents ou représentés possédant un cinquième au moins des actions ayant le droit de vote ; à défaut, l'Assemblée est convoquée à nouveau. Dans cette seconde réunion, les décisions sont valablement prises quel que soit le nombre d'actions représentées.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, conformément aux dispositions légales applicables.

II. L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ou extraordinairement convoquée entend les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, discute, approuve ou redresse les comptes ; décide de l'affectation des résultats ; fixe les dividendes à répartir ; statue sur les conventions intervenues entre la société et ses dirigeants, nomme, remplace ou réélit les Administrateurs et les Commissaires aux comptes, leur donne quitus de leur mission et fixe **la rémunération fixe annuelle** ~~les jetons de présence~~ des Administrateurs.

III. L'Assemblée Générale Ordinaire statue et délibère en outre sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Notamment, elle confère au Conseil d'Administration toute autorisation pour tous actes n'impliquant pas de modification des statuts et pour lesquels cette autorisation serait nécessaire ou demandée. »

La **21<sup>e</sup> résolution** a pour objet de permettre de réaliser toutes les formalités consécutives à l'Assemblée Générale.

## IVINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

**(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises)**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer, partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra.

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

*Nous tenons à vous informer d'une modification de la numérotation des résolutions depuis l'émission des rapports des Commissaires aux Comptes ci-dessous le 17 septembre 2020. La résolution n°16 est devenue la résolution n°17 et la résolution n°17 est devenue la résolution n°18. Cependant, le contenu de ces résolutions restant identique dans l'intégralité de leur texte, sauf pour les références auxdites résolutions également modifiées, les diligences et les conclusions des Commissaires aux Comptes dans leurs rapports du 17 septembre 2020 sont, en conséquence, inchangées.*

**Assemblée Générale Mixte du 27 novembre 2020**

### 16<sup>e</sup> RÉSOLUTION

À l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Pernod Ricard,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce plafond est commun avec celui de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale et qu'il s'imputera sur le plafond de l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé par la 14<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2019, ainsi que sur le montant du plafond global d'augmentation du capital fixé par la 13<sup>e</sup> résolution de cette même Assemblée Générale.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, à compter du jour de la présente Assemblée Générale et ce pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris La Défense, le 17 septembre 2020

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG Audit**

**Département de KPMG S.A.**

Eric Ropert      Caroline Bruno-Diaz

Associé              Associée

**Deloitte & Associés**

David Dupont-Noel

Associé

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

**Nous tenons à vous informer d'une modification de la numérotation des résolutions depuis l'émission des rapports des Commissaires aux Comptes ci-dessous le 17 septembre 2020. La résolution n°16 est devenue la résolution n°17 et la résolution n°17 est devenue la résolution n°18. Cependant, le contenu de ces résolutions restant identique dans l'intégralité de leur texte, sauf pour les références auxdites résolutions également modifiées, les diligences et les conclusions des Commissaires aux Comptes dans leurs rapports du 17 septembre 2020 sont, en conséquence, inchangés.**

### Assemblée générale mixte du 27 novembre 2020

#### 17<sup>E</sup> RÉSOLUTION

À l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Pernod Ricard,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société (« la Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à :

- (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés non françaises du groupe Pernod Ricard liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation du capital réalisée en application de la 16<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ; et/ou
- (b) des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
- (c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe, dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les salariés dans le cadre de la résolution réservée aux adhérents d'un plan d'épargne en application de la 16<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce plafond est commun avec celui de la 16<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale et qu'il s'imputera sur le plafond de l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé par la 14<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2019, ainsi que sur le montant du Plafond Global d'augmentation de capital fixé par la 13<sup>e</sup> résolution de cette même Assemblée Générale.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, à compter du jour de la présente Assemblée Générale et ce pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 17 septembre 2020

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG Audit**

**Département de KPMG S.A.**

Eric Ropert    Caroline Bruno-Diaz  
Associé        Associée

**Deloitte & Associés**

David Dupont-Noel  
Associé

# Actionnaires au nominatif : optez pour l'e-convocation

En optant pour l'e-convocation vous contribuez à nos efforts de développement durable



L'e-convocation vous permet de recevoir, à votre adresse électronique, **vos convocations et la documentation relatives aux Assemblées Générales de Pernod Ricard.**

À cet effet, pour les actionnaires au nominatif pur ou administré :

**Connectez-vous sur le site sécurisé Sharinbox**

[www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) avec vos identifiants :

- **code d'accès (à 8 chiffres)** : il figure en haut de vos relevés et dans le formulaire unique de vote (sous le « Cadre réservé à la Société ») ;
- **mot de passe** : il vous a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec la Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli, se rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ». Il vous sera renvoyé instantanément par email si votre adresse email et vos informations de naissance sont déjà enregistrées. Sinon, le mot de passe vous sera adressé par courrier postal.

**Cliquez sur le menu « Informations personnelles »**

Vérifiez votre adresse e-mail dans la section « Coordonnées personnelles » **puis cliquez sur** « S'abonner gratuitement » dans la section « E-Services/E-convocations aux Assemblées Générales ».

**À noter** : L'adresse e-mail renseignée dans le cadre de la convocation aux Assemblées Générales sera prise en compte comme e-mail de contact pour votre compte nominatif. Elle sera utilisée exclusivement dans le cadre de la gestion de votre compte, à des fins de notification ou d'informations relatives à vos avoirs. Elle pourra notamment être utilisée en cas de perte de vos identifiants d'accès au site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com).





# Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires

Nous vous indiquons que les documents concernant l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) du 27 novembre 2020 sont disponibles sur le site Internet de la Société :

En français : <https://www.pernod-ricard.com/fr/investisseurs/nos-informations-financieres/#field-contenus-dense-3623>

En anglais : <https://www.pernod-ricard.com/en/investors/our-financial-information/#field-contenus-dense-3585>



## Demande à adresser :

- Si vos actions sont inscrites au **NOMINATIF**, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ;
- Si vos actions sont inscrites au **PORTEUR**, à l'établissement teneur de votre compte qui fera suivre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie.

Je soussigné(e),

M.  Mme (cocher la case)

Nom (ou dénomination sociale) : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Adresse électronique valide : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives, \_\_\_\_\_

et/ou de \_\_\_\_\_ actions au porteur, \_\_\_\_\_

de la société PERNOD RICARD

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 27 novembre 2020 \* tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à : \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_ 2020

Signature

\* Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.









**Crédits photo :** Antoine Doyen, Pernod Ricard Media Library

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Pernod Ricard

*Créateurs de convivialité*